

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 31 août 2020 à 19 h
Vidéoconférence**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 9 juillet 2020.
- 10.07** Déposer les rapports de consultations écrites tenues du 20 juillet au 3 août 2020.
- 10.08** Résolution visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves montréalais(e)s.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder des contributions financières totalisant la somme de 20 249 \$ aux organismes L'Antre-Jeunes de Mercier-Est, La Maison des familles de Mercier-Est et Le Chez-Nous de Mercier-Est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2020. Approuver les conventions à cet effet - 1206243009.
- 20.02** Accorder des contributions financières totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2018-2021). Approuver les conventions à cet effet - 1206243010.
- 20.03** Accorder une contribution financière non récurrente de 40 000 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour le travail de la Brigade de sensibilisation dans le contexte de la COVID-19, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2020. Approuver la convention addenda à cette fin - 1206243001.

Contrats

- 20.04** Prolonger le contrat attribué à la compagnie Location Guay pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission indexé de 2 %, pour un montant de 204 057 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 404 114,13 \$ taxes incluses - 1207282005.

20.05 Attribuer à EBI Envirotech inc., un contrat de 774 451,48 \$, taxes incluses, pour le nettoyage de puisards et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée approximative de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18292 - 1207282006.

20.06 Attribuer à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels de 375 278,40 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et d'agrandissement du chalet Saint-Aloysius et de mise aux normes de la pataugeoire, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-012-P et autoriser une dépense totale de 453 148,67 \$, taxes incluses - 1208202001.

20.07 Attribuer à la firme HUTTE Architecture inc. un contrat de services professionnels de 192 888,38 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de réaménagement du chalet de parc Raymond-Préfontaine, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-011-P. Autoriser une dépense totale de 231 466,06 \$, taxes incluses - 1208202002.

20.08 Attribuer à la firme Construction Viatek inc., un contrat de 234 514,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-037-P et autoriser une dépense totale de 257 965,97 \$, taxes incluses - 1206223013.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés » - 1193581003.

30.02 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source et autoriser madame Caroline St-Laurent, directrice de la Direction des travaux publics, à signer au nom de la Ville de Montréal - 1208879002.

30.03 Affecter une somme totale de 40 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer le résiduel du poste d'architecte paysagiste, chef d'équipe de la Division des études techniques se terminant en 2020 - 1204859002.

30.04 Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci - 1208939001.

30.05 Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus budgétaire de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement cyclable sur la rue de Marseille, entre les rues Viau et Anne-Hébert - 1206223012.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-7) - 1208208003.

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) « Espaces et lieux publics » par la catégorie d'usages E.1(2) « Espace naturel » dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot) (01-275-133) - 1200603008.

Adoption de règlement

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen (01-275-126) - 1197562013.

40.04 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux (01-275-128) - 1206238001.

40.05 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi qu'à interdire le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble du territoire (01-275-131) - 1206238005.

40.06 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires (01-275-132) - 1205092005.

Ordonnances

40.07 Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique vers le nord de la rue Moreau, entre les rues Hochelaga et de Rouen, ainsi que la mise à double sens de la rue Moreau, entre les rues de Rouen et Ontario Est - 1208409010.

40.08 Modifier l'ordonnance édictée à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020, établissant le changement de signalisation à l'intérieur de la zone scolaire de l'école Saint-Clément, afin de préciser la période annuelle durant laquelle l'arrêt est interdit - 1208738002.

40.09 Modifier des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue de Marseille dans les secteurs SRRR 61 et 62, et retirer des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue de Marseille dans le secteur SRRR 125 - 1208409015.

40.10 Modifier la plage horaire de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR 107 sur la rue Adam, entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc et sur la rue La Fontaine, entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc pour que celle-ci soit de 9 h à 23 h - 1208409004.

40.11 Modifier la plage horaire de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR 149 sur la rue Baldwin, entre les rues De Teck et Sherbrooke Est, pour que celle-ci soit de 9 h à 23 h - 1208409003.

Urbanisme

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon - 1190603009.

40.13 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0283 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600 - 1206238002.

40.14 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP) - 1195092006.

40.15 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0287 afin d'autoriser l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est - 1197562014.

40.16 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est, ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) - 1205092001.

40.17 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564-2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga - 1200603002.

40.18 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0291 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam - 1207562004.

40.19 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0292 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment au 4410, rue Hochelaga - 1205378001.

40.20 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0293 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3800, rue Sherbrooke Est - 1205378002.

40.21 Accorder une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés pour des écrans acoustiques pour le bâtiment situé au 6200, avenue Pierre-De Coubertin - 1206238004.

40.22 Modifier la dérogation mineure accordée par la résolution CA20 27 0204 adoptée au conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment avec une largeur minimale de 5,3 m plutôt que 5,5 m sur un lot projeté 6 372 851 sur l'avenue Bourbonnière (2272-2276, avenue Bourbonnière) - 1207562002.

40.23 Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté sur le lot 1 560 125, rue de Marseille - 1207837003.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer madame Julie Boucher, conseillère en planification à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve - 1203278003.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2020 - 1203264014.

60.02 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020 - 1203264015.

60.03 Déposer l'avis de recevabilité relativement au projet de pétition déposé par des citoyens pour obtenir une consultation publique pour la mise en place d'une subvention pour aider les femmes à se procurer des produits d'hygiène réutilisables tels que les coupes menstruelles, les sous-vêtements de menstruation lavables et les serviettes hygiéniques lavables, en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique.

60.04 Déposer le certificat des résultats du registre tenue du 3 au 17 août 2020 pour le projet particulier PP27-0278 visant à permettre l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 51
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1206243009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 249 \$ aux organismes L'Antre-Jeunes de Mercier-Est, La Maison des familles de Mercier-Est et Le Chez-Nous de Mercier-Est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2020. Approuver le projet de convention à cet effet.

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 249 \$ aux organismes : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est, La Maison des familles de Mercier-Est et Le Chez-Nous de Mercier-Est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2020;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-21 06:48

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206243009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 249 \$ aux organismes L'Antre-Jeunes de Mercier-Est, La Maison des familles de Mercier-Est et Le Chez-Nous de Mercier-Est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2020. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012 , le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CG18 0440 du 23 août 2018** : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.
- **CG18 0372 du 21 juin 2018** : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018.
- **CG170195 du 18 mai 2017** : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

Pour l'arrondissement :

- **CA19 27 0209 (1196243005)** : Accorder une contribution financière non récurrent de 13 085 \$ à l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est pour la réalisation du projet "Un quartier tissé serré" désignés dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2020. Approuver le projet de convention à cet effet.
- **CA18 27 0233 (1186243004)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 652 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2018. Approuver les projets de convention à cet effet.
- **CA17 27 0233 (1176243004)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans

le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2017. Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Maison hantée et rallye des commerçants d'Halloween

Brève description du projet : Offrir aux résidents de Mercier-Est une expérience de participation citoyenne et d'engagement communautaire menant à la réalisation d'un événement rassembleur, intergénérationnel et ludique à l'occasion de la fête d'Halloween.

Montant de la contribution recommandée : 6 010,80 \$

Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : Le pont des transitions

Brève description du projet : Tisser une réseau de bienveillance et créer les ponts entre la famille, la communauté et l'école dans le but de rejoindre et d'accompagner les familles qui ne fréquentent aucun service et considérées "hors-réseaux".

Montant de la contribution recommandée : 3 582 \$

Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est

Nom du projet : RIU-Alliance pour la solidarité

Brève description du projet : Briser l'isolement et favoriser le sentiment de bien-être et d'autonomisation des résidents de l'habitation à loyer modique (HLM) pour aînés Honoré-Beaugrand en leur offrant une programmation d'activités culturelles extérieures.

Montant de la contribution recommandée : 10 656,20 \$

JUSTIFICATION

Problématiques visées par les projets

La revitalisation urbaine intégrée, les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés

Parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, la sécurité alimentaire, le soutien à la famille et à la petite enfance, le soutien à la vie communautaire, l'accompagnement en loisir et l'insertion sociale des clientèles à risques.

Les priorités visées par ces projets et inscrites dans le plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et, plus particulièrement, des clientèles isolées et vulnérables.

Appuis locaux – concertation

Les projets sont unanimement appuyés par tous les acteurs locaux du milieu, regroupés dans la Table locale de concertation Solidarité Mercier-Est (acteurs institutionnels et communautaires). Un comité de sélection, mis sur pied par le Comité de développement socio-urbain (CDSU), a procédé au choix des projets.

Sélection des projets

Ces projets ont été évalués et analysés par le comité aviseur de la RUI de Mercier-Est afin de s'assurer qu'ils s'insèrent dans la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Mercier-Est et font partie des actions du plan d'action urbain et social intégré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M \$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 20 249 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Ce soutien financier de 20 249 \$ demeure non récurrent et se répartit ainsi :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2018	2019		
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	"Maison hantée et rallye des commerçants d'Halloween"	-	-	6 010,80 \$	72 %
La Maison des Familles de Mercier-est	"Le pont des transitions"	11 801 \$	-	3 582 \$	100 %
Le Chez- Nous de Mercier-est.	"RIU-Alliance pour la solidarité"	4 851 \$	13 085 \$	10 656,20 \$	93 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et une meilleure intégration sociale des familles de la zone RUI et de l'ensemble de la population;

- Maintenir et développer le partenariat entre la Ville et les organismes dans le développement social et communautaire du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les organismes porteurs de projets cités ci-dessus, prévoient offrir un service de qualité et sécuritaire pour tous en suivant les protocoles établis et les mesures recommandées par la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Chacun des organismes s'engage à fournir son rapport final à la date prévue à cet effet. Ces projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 11 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE

Le : 2020-08-10

Conseillère en développement communautaire Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1206243010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2018 - 2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021);

Organisme	Projet	Montant
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Mouvance VI	9 232 \$
Le Projet Harmonie	Projet Harmonik	5 000 \$
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	Soirée entre boys	4 232 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	Studio Boyce-Viau	9 232 \$

2. D'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-21 06:48

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206243010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2018 - 2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE****Relativement au Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ 2019)**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties. Cette quatorzième édition du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le

31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissible est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

CE18 1998 - 05 décembre 2018 : Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 26 mars 2018 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 21 août 2017 : Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

Pour l'arrondissement :

CA19 27 0245 (1196243010) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel.

CA18 27 0309 (1186243013) : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel.

CA17 37 0347 (1176243009) : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 602 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : *Mouvance VI*

Brève description du projet : Offrir 6 heures par semaine d'intervention et d'accompagnement aux jeunes de 16 à 30 ans ne fréquentant pas l'école et n'occupant aucun emploi. Ces activités se tiendront directement dans leur milieu de vie, aux HLM Thomas-Chapais et Dupéré. Les activités d'intervention et d'accompagnement viseront à soutenir les jeunes dans la détermination de leur projet de vie, à les outiller pour atteindre leurs objectifs et à leur assurer le maximum de soutien possible pour y arriver.

Montant de la contribution : 9 232 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : *Projet Harmonik*

Brève description du projet : Renforcer l'intervention de milieu au sein du HLM La Pépinière auprès de jeunes de 16 à 30 ans issus des communautés culturelles en difficulté d'intégration. Mobiliser les jeunes à travers des activités positives afin de leur offrir des alternatives et de favoriser les comportements pro-sociaux.

Montant de la contribution : 5 000 \$

Nom de l'organisme : La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : *Soirée entre boys*

Brève description du projet : Le projet s'adresse aux jeunes garçons de 12 à 17 ans. Il vise le développement d'une identité masculine positive et une identité sexuelle également positive envers soi et autrui. Lors des ateliers prévus, les garçons seront appelés à remettre en question leurs valeurs, croyances et stéréotypes.

Montant de la contribution : 4 232 \$

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : *Studio Boyce-Viau*

Brève description du projet : L'objectif du projet est de donner une voix aux jeunes vivant en HLM sur des enjeux de société afin de développer leur esprit critique. Cette année, un espace sécuritaire de paroles sera créé par et pour les jeunes de 12 à 17 ans, issus de communautés ethnoculturelles, des baladodiffusions (podcast) seront

réalisés via le "Studio Boyce Viau".
Montant de la contribution : 9 232 \$

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans le cadre des plans d'action jeunesse des quartiers Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest et Mercier-Est. De plus, les types d'intervention et les activités offertes poursuivent l'objectif d'être de qualité, accessibles, diversifiés et adaptés aux besoins des jeunes de 12 à 30 ans, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 27 696 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 9 885 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021);
- Un autre montant de 17 811 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2018	2019		
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	"Mouvance VI"	9 232 \$	9 232 \$	9 232 \$	13 %
Le Projet Harmonie	"Projet Harmonik"	5 800 \$	5 000 \$	5 000 \$	83 %
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	"Soirée entre boys"	3 432 \$	4 232 \$	4 232 \$	100 %
Centre des jeunes Boyce-Viau	"Studio Boyce Viau"	-	9 232 \$	9 232 \$	59 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles;

- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir;

- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les organismes porteurs de projets cités ci-dessus, prévoient intensifier leur travail d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans, et ce, afin d'améliorer leur milieux de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 10 août 2020

Dina TOCHEVA, 10 août 2020
Mourad BENZIDANE, 10 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-10

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1206243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 40 000 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour le travail de la Brigade de sensibilisation dans le contexte de la COVID-19, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2020. Approuver la convention addenda à cette fin.

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 40 000 \$ et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
2. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-25 06:28

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 40 000 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour le travail de la Brigade de sensibilisation dans le contexte de la COVID-19, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2020. Approuver la convention addenda à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des initiatives mises en place par l'arrondissement pour répondre aux enjeux de la COVID-19 pendant la période de déconfinement, une brigade des agents de sensibilisation de l'équipe Tandem parcourt les quartiers de l'arrondissement afin d'informer et de sensibiliser les citoyens concernant les mesures de protection, les consignes sanitaires et les réglementations reliées à l'utilisation des espaces publics. Les élus-es acceptent de verser une contribution financière non récurrente de 40 000 \$ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de ce projet dans le cadre de son mandat pour le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ».

Aspects financiers :

- Le budget nécessaire pour la réalisation de ce projet, soit la somme de 40 000 \$, est prévu au surplus de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1206243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 262 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine :

En juin 2003, le Conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine » dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à l'analyse des candidatures déposées en janvier 2017 pour la réalisation du programme, le mandat a été confié à l'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2019 pour la réalisation du programme. Le programme est reconduit en 2020 pour une durée de 12 mois.

Présentement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) effectue une évaluation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui vise à revoir les orientations, le territoire et les priorités d'intervention dans le cadre de ce programme. Les résultats de cette évaluation seront connus à l'été 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0208 (1196243002) :Accorder une contribution financière non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

- CA18 27 0275 (addenda 1176243001) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 29 500 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.
- CA17 27 0129 (1176243001) : Accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2019, à l'organisme L'Unité

d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine

DESCRIPTION

Les orientations du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » visent une action de nature préventive axée sur la sensibilisation et la mobilisation des citoyens ainsi qu'à offrir à l'arrondissement les moyens de bonifier leur stratégie en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Ses champs d'activités comprennent un axe majeur en prévention de la criminalité (actions principales) et un axe mineur (actions secondaires) en sécurité incendie, sécurité civile et premiers secours. En complémentarité avec d'autres intervenants concernés, le programme établit ses lignes de force sur la base de l'amélioration de la sécurité des biens, des personnes et des collectivités.

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au coeur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle « Pour des milieux de vie plus sécuritaires » confirme la municipalité comme maître d'oeuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenus en juin 2002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est prévu au poste budgétaire de la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social.

IMPUTATION : 2414-0010000-302116-02801-61900-016222-0000-000000-000000-000000-00000

Cette contribution financière sera octroyée conformément à la séquence des versements prévus à la convention.

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En octroyant la contribution financière, ci-haut mentionnée, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem », le principe du développement durable de la collectivité montréalaise est maintenu et assure principalement une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives, développées à ce jour dans les arrondissements, ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des petites criminalités dans les arrondissements et contribuent à l'augmentation du sentiment de sécurité chez les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la présente convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente de partenariat;

- Versement des contributions financières;
- Application et suivi de l'entente avec l'organisme;
- Réalisation et évaluation du programme et des activités;
- Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
- Participation de l'organisme à diverses tables et comités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 22 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE

Le : 2020-01-22

Conseillère en développement communautaire Chef de section-Culture



Dossier # : 1207282005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat attribué à la compagnie Location Guay pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission indexé de 2 %, pour un montant de 204 057,63 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 404 114,13 \$ taxes incluses.

Je recommande :

1. de prolonger le contrat attribué à la compagnie Location Guay pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission indexé de 2 %, pour un montant de 204 057,63 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 404 114,13 \$ taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense totale de 204 057,63 \$, taxes incluses, à cet effet;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-26 13:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207282005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat attribué à la compagnie Location Guay pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission indexé de 2 %, pour un montant de 204 057,63 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 404 114,13 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des années, une partie de nos infrastructures ont atteint et même dépassé leur durée de vie. Afin de maintenir un niveau de fonctionnement adéquat de celles-ci, la Direction des travaux publics doit effectuer des réparations ponctuelles sur les diverses composantes de ces infrastructures (puisards, regards d'égout, chambres de vanne, etc.).

Dans le but de réaliser ces réparations, la division de la voirie a attribué un contrat de location d'une mini-excavatrice pour pouvoir creuser dans le sol. Ainsi, nos employés cols bleus pourront accéder aux différents ouvrages et effectuer les réfections qui s'imposent pour les remettre en état.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0251 - Accorder un contrat à la compagnie Location Guay pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 200 056,50 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 19-17688 (1 soumissionnaire) - GDD 1197282003.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la prolongation du contrat de location sur une base horaire d'une mini-excavatrice avec opérateur pour une durée de 12 mois. La prolongation est aux mêmes termes et conditions que le contrat initial, avec une indexation de 2 %. Le nombre d'heures de travail est d'environ 1500 heures, soit 1250 heures pour des travaux durant les jours de semaine et 250 heures pour les soirs de semaine ainsi que les fins de semaine. La mini-excavatrice et son opérateur seront toutefois généralement en opération du lundi au jeudi, de 6 h 30 à 16 h 30.

Le contrat prévoit également la possibilité d'une autre prolongation de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Les travaux s'étant bien déroulés lors de la première année du contrat et les contremaîtres étant satisfaits du travail fait par l'opérateur qui nous a été assigné, la division de la voirie souhaiterait se prévaloir de l'article 3 du « Devis technique » qui stipule que le contrat pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles de douze mois chacune. Afin de pouvoir se prévaloir de cet article, le contrat doit être renouvelé 30 jours avant la fin de la première année, soit le 8 septembre 2020.

De plus, selon l'article 4 du « Devis technique » le renouvellement du contrat sera sujet à une indexation de 2 % qui doit être appliquée sur le montant total du contrat, ce qui a été fait dans l'ajustement des coûts.

Conformément au contrat, une lettre de renouvellement a été envoyée à la compagnie Location Guay et a été approuvée par celle-ci, ce qui officialise son souhait de continuer de travailler dans l'arrondissement pour une autre année supplémentaire.

L'utilisation de ce type d'appareil permet de répondre à un besoin saisonnier pour la réalisation des travaux de voirie.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Location Guay inc. n'est pas inscrite aux registres et n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire recommandé ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de 204 057,63 \$, taxes incluses, pour une durée de 12 mois.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration notable de la qualité des tronçons de rues où il y aura des interventions. Impact positif important sur la sécurité véhiculaire et piétonne dans l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette prolongation de contrat n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux se continueront à la suite de l'octroi du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

Le : 2020-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics



Dossier # : 1207282006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à EBI Envirotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de nettoyage de puisards et de disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée approximative de 36 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 774 451,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18292 (4 soumissionnaires).

Je recommande :

1. d'octroyer à EBI Envirotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de nettoyage de puisards et de disposition des résidus pour l'arrondissement, d'une durée approximative de 36 mois, au pris de sa soumission, 774 451,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres publics 20-18292;
2. d'autoriser une dépense maximale de 774 451,48 \$, taxes incluses, à cette fin;
3. d'imputer cette somme selon les informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-24 11:18

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207282006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à EBI Envirotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de nettoyage de puisards et de disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée approximative de 36 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 774 451,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18292 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau d'égout en bon état de fonctionnement, la Division de la voirie effectue régulièrement des interventions de nettoyage dans l'ensemble des conduites se trouvant dans l'arrondissement. Ce faisant, elle peut assurer un bon écoulement des eaux de ruissellement dans les infrastructures prévues à cet effet. Toutefois, il arrive que des puisards soient obstrués au point de ne plus être en mesure d'acheminer l'eau, qu'ils sont sensés collecter, vers le réseau d'égout et ultimement à l'usine de traitement. Pour pallier à cette problématique, l'arrondissement requiert les services d'une entreprise privée qui réalise la vidange et le récurage des puisards. Ces opérations assurent ainsi l'efficacité des installations pluviales tout en réduisant les accumulations d'eau en surface sur son territoire. De plus, cela diminue les risques de débordement sur le domaine public et de refoulement à l'intérieur des bâtiments, pouvant au final affecter la santé et la sécurité des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270215 - le 2 juillet 2019 : Accorder à la firme Beauregard Environnement Itée., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le nettoyage des puisards dans diverses rues pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit au prix total de 558 488,19\$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation numéro 19-17453.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'attribuer un contrat de nettoyage de puisards et de disposition des résidus à EBI Envirotech inc. pour une durée approximative de 36 mois. L'adjudicataire aura en moyenne 4 000 puisards, répartis dans divers secteurs de l'arrondissement, à nettoyer pour chacune des années prévues dans son contrat. La date de fin du contrat est fixe et prévue pour le 30 octobre 2023. Les travaux de nettoyage de puisards s'effectuent avec un véhicule doté d'équipements d'aspiration et d'eau sous pression. Ces équipements permettent de récurer les parois des

puisards puis de déloger et collecter les résidus accumulés au fond de ceux-ci. Les saletés résultant de ces opérations sont ensuite récupérées par le véhicule, qui en disposera adéquatement à la fin de la journée de travail dans un centre de disposition homologué par le MELCC. De cette manière, nous éliminons les risques de blocage des drains reliant les puisards aux conduites d'égout principales.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public # 20-18292 a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période de soumission s'est déroulée du 22 juin au 16 juillet. Il y a eu 2 addendas qui ont été publiés durant ce laps de temps. Nous avons reçu 4 soumissions, toutes conformes administrativement. Après l'ouverture et l'analyse de celles-ci, il est recommandé d'octroyer le contrat de nettoyage de puisards et de disposition des résidus au plus bas soumissionnaire conforme, soit EBI Envirotech inc., pour la durée globale du contrat. La soumission de EBI Envirotech inc. inclut la validation de conformité de la CNESST, émise en date du 14 juillet 2020. Il a également été vérifié que l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) ni au registre des entreprises non admissibles (RENA) de la Ville.

Le dernier contrat octroyé par l'arrondissement à l'entreprise Beauregard Environnement ltée., selon l'appel d'offre public 19-17453, a été résilié par le BIG en raison d'un bris contractuel. En effet, l'entreprise en question ne disposait pas des boues de nettoyage sur le site spécifié dans la soumission, mais bien dans un champ privé. C'est pour cette raison que le contrat a été résilié et que nous avons dû lancer un nouvel appel d'offres avec l'approvisionnement afin de continuer le nettoyage des puisards de l'arrondissement. Il est aussi possible de voir que, dans la soumission retenue, le prix de la disposition des boues semble plus refléter la réalité ce qui semble indiquer que la disposition sera effectuée de manière réglementaire.

L'octroi de ce contrat et les opérations de nettoyage qui en découleront, permettront :

1. d'améliorer le drainage des eaux de pluie ainsi que la durée de vie des composantes du réseau d'égout;
2. d'effectuer une inspection sommaire de l'état de chacun des puisards nettoyés, qui servira de base de données pour préparer nos listes d'utilités à réparer;
3. de minimiser les risques de débordement d'eau sur les domaines public et privé et les dommages qui peuvent en résulter;
4. de réduire la présence de déchets organiques susceptibles d'attirer la vermine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'une durée de 3 ans. Il entraînera des dépenses pouvant totaliser 774 451,48 \$, taxes incluses. Il n'y a pas d'option de prolongation prévue dans les clauses du présent contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration du fonctionnement de notre réseau d'égout et de la propreté sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce contrat n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

Le : 2020-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics



Dossier # : 1208202001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels de 375 278,40 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et d'agrandissement du chalet Saint-Aloysius et de mise aux normes de la pataugeoire et ce, conformément aux documents d'appel d'offres public 2020-012-P (4 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 453 148,67 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'attribuer à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels de 375 278,40 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et d'agrandissement du chalet Saint-Aloysius et de mise aux normes de la pataugeoire, conformément aux documents d'appel d'offres public 2020-012-P (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale à cette fin de 453 148,67 \$ taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et tous les frais accessoires, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire requis* , conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-21 13:03

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208202001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels de 375 278,40 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et d'agrandissement du chalet Saint-Aloysius et de mise aux normes de la pataugeoire et ce, conformément aux documents d'appel d'offres public 2020-012-P (4 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 453 148,67 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de l'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve est d'effectuer une mise aux normes de la pataugeoire du parc Saint-Aloysius, en intégrant un système de filtration et une installation connexe (salle de filtration). L'actuelle pataugeoire de type « empli-vide » a été construite en 1974 et n'a fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis sa construction. Le projet consiste donc à installer un système de recirculation et de filtration de l'eau afin de répondre aux standards et aux objectifs de qualité de l'eau de la Ville. Ainsi, le chalet de parc nécessite un réaménagement et un agrandissement afin de répondre aux besoins de la future pataugeoire filtrée, de leurs usagers, ainsi que pour répondre aux besoins des organismes. Il est donc prévu d'agrandir le chalet afin d'y implanter la nouvelle salle de filtration ainsi que pour y aménager une nouvelle salle polyvalente. Le projet prévoit également de remettre le chalet actuel en état afin de maintenir nos actifs.

Afin de procéder, l'arrondissement doit faire réaliser les plans et devis d'architecture et d'ingénierie.

Ce projet s'inscrit dans le Programme aquatique de Montréal (PAM).

Suite à une demande déposée par l'arrondissement, le présent projet est admissible à un financement de 500 000,00 \$ via le Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs, via le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la période 2019-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1101031004 - 25 août 2010 - « Attribuer à la firme LES EXCAVATIONS SUPER INC. le contrat de réaménagement du parc Saint-Aloysius, pour une somme approximative de 451 563,21\$ - Autoriser une dépense totale de 520 953,21\$ (7 soumissionnaires). »
CA17 270092 le 4 avril 2017 : « Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au

parc Saint-Aloysius avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018. »

CM16 1642 le 12 octobre 2016 : « Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019. »

CM14 1123 le 24 novembre 2014 : « Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014. »

CM13 0340 le 23 avril 2013 : « Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025. »

DESCRIPTION

Le dossier vise à accorder à la firme Poirier Fontaine architectes, un contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement et d'agrandissement du chalet de parc Saint-Aloysius et pour la mise aux normes de la patageoire.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et en ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et documents d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet. De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, au choix des matériaux, et ce, tout en considérant la sécurité du public prioritaire.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 1^{er} juin 2020 et quatre (4) soumissions ont été déposées le 2 juillet 2020.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, quatre (4) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). De ce nombre quatre (4) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final.

L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 % est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{Pointage final}$$

Voici la liste des quatre (4) soumissionnaires conformes qui ont obtenu une note supérieure à 70 %

(voir le Procès-verbal en pièce jointe):

- Poirier Fontaine architectes;
- FNX-INNOV;
- Architectes Labonté Marcil;

- HUT architecture.

Résultat après l'ouverture des propositions de prix (enveloppe n°2) et établissement du pointage final.

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Poirier Fontaine architectes	FNX-INNOV	Architectes Labonté Marcil	HUT architecture
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	375 479,61 \$ corrigé à*: 375 278,40 \$	373 496,29 \$	380 429,28 \$	454 436,39 \$
Rang et adjudicataire	I	II	III	IV

* Correction de prix de la soumission de Poirier Fontaine architectes: erreur d'addition pour la somme du sous-total de la soumission.

La firme Poirier Fontaine architectes a obtenu le plus haut pointage final après évaluation.

Une vérification des registres (RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée; Poirier Fontaine architectes n'est pas inscrite aux registres. De plus, Poirier Fontaine architectes ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La firme Poirier Fontaine architectes obtient donc le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 453 148,67 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 56 291,76 \$ taxes incluses (15 % du contrat) ainsi que des incidences de 21 578,51 \$, taxes incluses (5,75 % du contrat).

La présente dépense de 453 148,67 \$ taxes incluses, ou 413 785,14 \$ net de ristournes de taxes est répartie entre les différents PTI des unités administratives comme suit:

- 29,19 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un total de 132 285,64 \$ taxes incluses, ou 120 794,42 \$ net de ristournes de taxes;
- 53,83 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) via le Programme aquatique de Montréal (PAM) pour un total de 243 930,96 \$ taxes incluses, ou 222 741,48 \$ net de ristournes de taxes par le règlement d'emprunt de compétence locale # 18-023;
- 16,98 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) via le Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs pour un total de 76 932,07 \$ taxes incluses, ou 70 249,24 \$ net de ristournes de taxes via le Programme de protection des chalets de parcs par le règlement d'emprunt de compétence locale # 18-028.

La portion assumée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est prévue dans le Programme de protection des bâtiments dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 (CA19 270200 - 1194859003) et sera priorisée dans le PTI 2021-2023. Celle-ci sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27009 pour financer la protection des immeubles.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

NET de ristournes de taxes (\$)	SGPMRS - PAM 2020:0 %, 2021: 95 % & 2022: 5 %	SGPI - chalet 2020: 80 %, 2021: 20 % & 2022: 0 %	Arron. MHM 2020: 50 %, 2021: 25 % & 2022: 25 %	TOTAL
Contrat	222 741,48 \$	70 249,24 \$	49 688,48 \$	342 679,20 \$
Contingences	0,00 \$	0,00 \$	51 401,88 \$	51 401,88 \$
Total	222 741,48 \$	70 249,24 \$	101 090,36 \$	394 081,08 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	19 704,06 \$	19 704,06 \$
Dépense totale	222 741,48 \$	70 249,24 \$	120 794,42 \$	413 785,14 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon l'échéancier prévu et afin de permettre l'accès aux citoyens pendant l'été 2021, la pataugeoire sera fermée uniquement à compter du 13 septembre 2021. La période estivale servira à la commande, la fabrication et la livraison des matériaux et équipements, sans que cela n'affecte le fonctionnement de la pataugeoire. La réouverture de la pataugeoire suite aux travaux effectués est donc prévue le 20 juin 2022. Un retard dans l'échéancier prévu pourrait donc avoir une incidence sur l'ouverture de la pataugeoire à l'été 2022. La caractérisation des matériaux a révélé la présence d'amiante. Les plans et devis devront donc en tenir compte pour la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19, des retards au niveau des travaux de construction pourraient avoir lieu advenant la fermeture complète des chantiers de construction. Il est cependant difficile d'estimer l'ampleur des impacts possibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

Le choix de la thématique de la pataugeoire fera, quant à lui, l'objet d'une consultation publique avec les citoyens. La stratégie a été préalablement préparée et approuvée par la Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'objectif général du projet en termes de réalisation consiste à procéder selon le calendrier suivant:

ÉTAPE 1- Avant projet Échéancier

Première rencontre et début de la mission des professionnels, début septembre 2020.

Première rencontre citoyen, septembre 2020.

Validation des données, début octobre 2020.

Deuxième rencontre citoyen, octobre 2020.

ÉTAPE 2- Dossier préliminaire

Remise des plans et devis stade esquisse et estimation de classe C, début novembre 2020.
Remise des plans et devis préliminaires 50 % et estimation de classe B, début décembre 2020.

ÉTAPE 3-Dossier définitif

Dossier définitif à 80 % et estimation de classe A, début février 2021.
Dossier définitif à 100 % et estimation de classe A1, début mars 2021.

ÉTAPE 4-Construction

Période d'appel d'offres public pour les entrepreneurs, avril 2021.
Période pour l'octroi du contrat aux entrepreneurs, juillet 2021.
Période pour la commande des matériaux et équipements juillet à août 2021.
Période des travaux, septembre 2021 à juin 2022.

ÉTAPE 5-Réouverture de la pataugeoire

Ouverture prévue le 20 juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Xue-Mei LIU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle THIBODEAU
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division - ressources financières

Le : 2020-08-20



Dossier # : 1208202002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme HUTTE Architecture inc. un contrat de services professionnels de 192 888,38 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de réaménagement du chalet de parc Raymond-Préfontaine et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-011-P (2 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 231 466,06 \$, taxes incluses.

Je recommande :

- d'attribuer à la firme HUTTE Architecture inc., un contrat de services professionnels de 192 888,38 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de réaménagement du chalet de parc Raymond-Préfontaine, conformément aux documents d'appel d'offres public 2020-011-P (2 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense totale à cette fin de 231 466,06 \$ taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et tous les frais accessoires, le cas échéant;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-26 13:35

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208202002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme HUTTE Architecture inc. un contrat de services professionnels de 192 888,38 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de réaménagement du chalet de parc Raymond-Préfontaine et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-011-P (2 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 231 466,06 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est d'effectuer un réaménagement complet du chalet de parc Raymond-Préfontaine afin de rendre celui-ci fonctionnel, sécuritaire et adapté aux besoins des citoyens et des utilisateurs. Le chalet de parc Raymond-Préfontaine a fait l'objet de quelques modifications au fil des années, mais aucune rénovation majeure n'a été faite depuis sa construction en 1954 et son état vétuste ne lui permet plus d'être opérationnel. De plus, le chalet de parc a été l'objet d'actes de vandalisme en 2019 et celui-ci a dû être fermé pour une période indéterminée. Le présent projet permettrait donc de contribuer au maintien des actifs au niveau du parc immobilier de l'arrondissement en offrant des installations de qualité au citoyens.

Le présent projet consiste donc à effectuer:

- le réaménagement des espaces intérieurs afin d'optimiser ceux-ci;
- la réfection et la mise aux normes des installations sanitaires;
- la mise aux normes des différents systèmes et éléments constructifs du bâtiment;
- l'aménagement des espaces extérieurs;

Afin de procéder, l'arrondissement doit faire réaliser les plans et devis d'architecture et d'ingénierie.

Suite à une demande déposée par l'arrondissement, le présent projet est admissible à un financement de 500 000,00 \$ via le Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs, via le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la période 2019-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le dossier vise à accorder à la firme HUTTE Architecture un contrat de services professionnels pour le projet de réfection et de réaménagement du chalet de parc Raymond-Préfontaine.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et en ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et documents d'appel d'offres) ainsi que pour toutes les étapes au niveau des travaux de construction du projet (chantier et période de garantie). De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, au choix des matériaux, et ce, tout en considérant la sécurité du public prioritaire.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 2 juillet 2020 et deux (2) soumissions ont été déposées le 10 août 2020.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, deux (2) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). De ce nombre deux (2) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final.

L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 % est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{Pointage final}$$

Voici la liste des deux (2) soumissionnaires conformes qui ont obtenu une note supérieure à 70 % (voir le Procès-verbal en pièce jointe):

- HUTTE Architecture;
- Atelier Urban Face;

Résultat après l'ouverture des propositions de prix (enveloppe n°2) et établissement du pointage final.

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	HUTTE Architecture	Atelier Urban Face
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	192 888,38 \$	203 321,79 \$
Rang et adjudicataire	I	II

La firme HUTTE Architectures a obtenu le plus haut pointage final après évaluation.

Une vérification auprès du RENA, (Registre des personnes inadmissibles en vertu du

Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée et HUT Architecture n'est pas inscrit au registre. De plus, HUT Architecture ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La firme HUTTE Architecture obtient donc le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 231 466,06 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 28 933,26 \$ taxes incluses (15 % du contrat) ainsi que des incidences de 9 644,42 \$, taxes incluses (5 % du contrat).

La présente dépense de 231 466,06 \$ taxes incluses, ou 211 359,36 \$ net de ristournes de taxes est répartie entre les différents PTI des unités administratives comme suit:

- 58 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un total de 135 021,87 \$ taxes incluses, ou 123 292,96 \$ net de ristournes de taxes;

- 42 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un total de 96 444,19 \$ taxes incluses, ou 88 066,40 \$ net de ristournes de taxes via le Programme de protection des chalets de parcs par le règlement d'emprunt de compétence locale # 18-028.

La portion assumée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est prévue dans le Programme de protection des bâtiments dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 (CA19 270200 - 1194859003) et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27009 pour financer la protection des immeubles.

NET de ristournes de taxes (\$)	SGPI - chalet 2020: 50 %, 2021: 50 % & 2022: %	Arron. MHM 2020: 50 %, 2021: 50 % & 2022: 0 %	TOTAL
Contrat	88 066,40 \$	88 066,40 \$	176 132,80 \$
Contingences	0 \$	26 419,92 \$	26 419,92 \$
Total	88 066,40 \$	114 486,32 \$	202 552,72 \$
Incidences	0 \$	8 806,64 \$	8 806,64 \$
Dépense totale	88 066,40 \$	123 292,96 \$	211 359,36 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon l'évolution de la pandémie et des directives du gouvernement lié à la COVID-19, il pourrait y avoir un impact sur l'échéancier des travaux advenant une nouvelle fermeture des chantiers de construction. Cependant, rien ne laisse présager cette éventualité. Il est donc possible de croire que nous pourrions livrer le projet selon l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'objectif général du projet en termes de réalisation consiste à procéder selon le calendrier suivant:

ÉTAPE 1- Avant projet Échéancier

Première rencontre et début de la mission des professionnels, début septembre 2020.

Validation des données, début octobre 2020.

ÉTAPE 2- Dossier préliminaire

Remise des plans et devis stade esquisse et estimation de classe C, début novembre 2020.

Remise des plans et devis préliminaires 50 % et estimation de classe B, début décembre 2020.

ÉTAPE 3-Dossier définitif

Dossier définitif à 80 % et estimation de classe A, début janvier 2021.

Dossier définitif à 100 % et estimation de classe A1, début février 2021.

ÉTAPE 4-Construction

Période d'appel d'offres public pour les entrepreneurs, mars 2021.

Période pour l'octroi du contrat aux entrepreneurs, avril 2021.

Période de réalisation des travaux, avril 2021 à octobre 2021.

ÉTAPE 5-Réouverture de la pataugeoire

Ouverture prévue en décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Xue-Mei LIU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle THIBODEAU
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-21

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division - ressources financières



Dossier # : 1206223013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les entreprises Construction Viatek inc., le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour la somme de 234 514,51 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 257 965,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-037-P (1 soumissionnaire).

Je recommande :

1. d'attribuer à la firme Les Entreprises Construction Viatek Inc. un contrat de 234 514,51 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-037-P;
2. d'autoriser une dépense totale de 257 965,97 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Entreprises Construction Viatek Inc., les contingences et les incidences reliées au projet;
3. d'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire requis*, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par **Le**

Signataire :

Serge VILLANDRÉ
Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206223013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les entreprises Construction Viatek inc., le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour la somme de 234 514,51 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 257 965,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-037-P (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de construction de dos d'ânes allongés font partie du Programme de mesures d'apaisement de la circulation 2020 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement. La liste des emplacements sélectionnés est jointe dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Travaux de construction de dos d'âne allongés

Les travaux de construction de dos d'âne allongés consistent principalement en un préchauffage, un fraisage, un recyclage à chaud de l'enrobé bitumineux effectué sur place et à la pose de l'enrobé bitumineux en forme de dos d'âne allongé, le tout avec des équipements adaptés pouvant travailler sur de petites superficies. La géométrie et le profil des dos d'âne sont basés sur le *Guide canadien d'aménagement de rues conviviales* de l'Association des transports du Canada (ATC).

Contrairement aux dos d'âne de ruelle, les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à 30 km/h et n'empêchent pas les opérations courantes des travaux publics.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre linéaire pour la construction de dos d'âne allongés.

Incidences

Au préalable des travaux de construction de dos d'âne, la signalisation indiquant la présence de dos d'âne devra être installée. Chaque dos d'âne sera marqué selon les normes du ministère des Transports du Québec à l'intérieur d'une période de quelques jours. Ces opérations seront réalisées par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur les coûts soumissionnés par l'entreprise Construction Viatek Inc. en 2019 pour la construction de dos d'ânes allongés sur différentes rues dans l'arrondissement. Au tableau 1 figure l'estimation des coûts ainsi que le coût soumissionné par le seul soumissionnaire conforme.

Tableau 1 : Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

2020-037-P : Travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage et travaux de réparation d'enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette (taxes incluses).				
ANALYSE DE SOUMISSION	PRIX	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Estimation	239 673,83 \$	11 983,69 \$	11 983,69 \$	263 641,21 \$
Les entreprises Construction Viatek inc.	234 514,51 \$	11 725,73 \$	11 725,73 \$	257 965,97 \$
Coût moyen des soumissions conformes	234 514,51 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	s. o.			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	s. o.			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	5 159,32 \$			

La seule soumission conforme est celle présentée par la compagnie Les entreprises Construction Viatek inc., qui présente un coût 234 514,51 \$, taxes incluses. La variation entre les prix estimés et soumis s'explique du fait que l'estimation prévoyait une augmentation des coûts liée au taux d'inflation calculé à 2,2 % par rapport au prix unitaire octroyé en 2019.

Il est recommandé d'accorder à la firme Les entreprises Construction Viatek inc., le seul soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné, pour un montant total de 234 514,51 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- Construction de dos d'âne allongés par thermorapiéçage pour un montant total de 234 514,51 \$, taxes incluses (Programme d'apaisement de la circulation 2020);
- Un montant total de 11 725,73 \$ (5 %) pour couvrir les frais contingents au projet, advenant le cas où les quantités estimées des largeurs de rue soient moindres que celles sur le terrain;
- Un montant total de 11 725,73 \$ (5 %) pour couvrir les frais incidents au projet reliés aux travaux de signalisation (incidences).

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 257 965,97 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'implantation de dos d'âne allongés est une méthode d'apaisement de la circulation reconnue qui diminue grandement la vitesse des véhicules et, par conséquent, améliore la quiétude des riverains et la sécurité des piétons et cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 257 965,97 \$, taxes incluses, incluant le contrat de construction de dos d'ânes allongés par thermorapiéçage pour un montant total de 234 514,51 \$, taxes incluses, des contingences de 11 725,73 \$, taxes incluses, ainsi que des incidences de 11 725,73 \$, taxes incluses.

La présente dépense de 257 965,97 \$ taxes incluses, ou 235 557,31 \$, net de ristournes de taxes, est prévue en partie dans le Programme d'apaisement de la circulation dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 à hauteur de 167 000 \$ au net et le résiduel sera puisé à même le report budgétaire global non utilisé de l'année dernière. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27008 pour financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier permettra d'assurer la qualité de vie des milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de dos d'âne allongés aux abords d'endroits stratégiques, essentiellement des parcs et écoles, apaisera et améliorera la sécurité des secteurs visés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début approximatif des travaux : 14 septembre 2020;

Fin approximative des travaux : 14 octobre 2020 (délai de réalisation : 30 jours calendrier).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 5 au 26 août 2020. La soumission est valide 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée a été de 21 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Le cahier des charges fut acheté par deux firmes sur le SEAO et deux firmes ont déposé une soumission, dont une seule est conforme.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Les entreprises Construction Viatek inc. n'est pas inscrite aux registres et n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire recommandé ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics



Dossier # : 1193581003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés ».

Il est recommandé :

- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés »;
- d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-21 06:47

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193581003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la mairesse de Montréal se sont engagés à poursuivre la concertation sur les équipements culturels. La Ville de Montréal a intégré dans son Programme triennal d'immobilisations (PTI) le projet *Renouvellement et mise aux normes d'expositions permanentes, équipements spécialisés*. C'est dans ce contexte que la Ville et le ministère de la Culture et des Communications souhaitent soutenir les initiatives de la Ville de Montréal et de ses arrondissements visant à favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par la consolidation et le développement d'un réseau de lieux culturels municipaux sur son territoire. Avec la mise en place de ce projet, les arrondissements ont la possibilité de présenter une demande d'aide financière pour l'acquisition d'équipements culturels spécialisés.

Le 25 mai 2019, un sinistre s'est produit à la Maison de la culture Mercier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce sinistre a été occasionné par un bris de tuyauterie ayant causé une inondation à la maison de la culture. De nombreux équipements spécialisés ont été endommagés dont l'éclairage, la sonorisation, les microphones, les systèmes de vidéo et de projection, etc. C'est dans ce contexte que l'arrondissement a fait un inventaire de ses équipements spécialisés et a réalisé qu'une mise à niveau de ceux-ci s'imposait. Afin de compléter la mise aux normes et l'acquisition des équipements spécialisés, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite déposer une demande de soutien financier dans le volet *Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés* du *Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal*.

Le *Programme de soutien aux équipements culturels municipaux* de la Ville de Montréal vise notamment à :

- Accroître l'accès des citoyens montréalais aux biens, services et activités du domaine des arts et de la culture sur l'ensemble du territoire de la Ville;

- Favoriser le développement culturel par l'implantation d'équipements culturels de qualité qui, tout en respectant les critères de professionnalisme en vigueur, répondent adéquatement aux besoins de la Ville et du milieu culturel.

Le présent sommaire vise ainsi à permettre le dépôt d'une demande de soutien financier dans le volet *Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés* du *Programme de soutien aux équipements culturels municipaux* de la Ville de Montréal pour la mise aux normes et l'acquisition d'équipements spécialisés à la Maison de la culture Mercier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270007 (2 février 2020) : Attribuer à la firme XYZ Technologie Culturelle inc., un contrat de 237 742,96 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de systèmes de sonorisation et d'éclairage pour la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17931. Autoriser une dépense de 237 742,96 \$ (1193756006).

CA19 270221 (2 juillet 2019) : Affecter une somme de 275 000 \$ provenant du Programme de protection et construction des bâtiments vers le Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'équipements à la Maison de la culture Mercier (1194859004).

DESCRIPTION

En mai 2019, une fuite d'eau a eu lieu à la Maison de la culture Mercier, par conséquent, une évaluation complète des équipements spécialisés a dû être réalisée. Il est alors constaté qu'une grande partie du matériel technique doit être jeté et remplacé. En effet, lors de l'analyse de l'état du matériel technique, il est constaté que des équipements ne correspondent plus aux besoins techniques standards établis dans le domaine de la diffusion culturelle. Une mise à niveau du matériel technique doit être réalisée afin d'offrir des lieux de diffusion adéquats aux artistes et de respecter les exigences des nouvelles productions.

La demande de soutien financier que l'arrondissement souhaite déposer dans ce programme complétera le montage financier pour le remplacement et la mise à niveau des équipements de diffusion culturelle à la Maison de la culture Mercier.

Afin de bénéficier du *Programme de soutien aux équipements culturels municipaux* volet *Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés* l'arrondissement doit adopter une résolution qui confirme sa participation au budget d'immobilisations et assumer les frais d'exploitation.

Le dépôt d'une demande implique que l'arrondissement s'engage à :

- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- entreprendre le projet proposé et le compléter d'ici le 31 décembre 2020;
- participer financièrement au projet, assumer par la suite les frais d'opération en découlant et s'engager à rendre le lieu ouvert au public en permanence;
- demeurer propriétaire des équipements spécialisés pendant au moins la durée de leur amortissement;
- présenter une résolution du conseil d'arrondissement pour assurer sa participation au budget d'immobilisations et assumer les frais d'exploitation.

Dans le cadre de ce programme, le taux maximum de contribution est de 60 %.

JUSTIFICATION

Les maisons de la culture ont pour vocation première de rendre la culture accessible. L'arrondissement souhaite offrir des équipements de qualité aux artistes qui viennent se produire à la Maison de la culture Mercier. Le remplacement des équipements spécialisés manquants permettra d'encourager la création aussi bien que la diffusion de productions culturelles, et ce, au bénéfice des citoyens de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet de remplacement des équipements spécialisés à la Maison de la culture Mercier est estimé à 427 865,96 \$ (taxes incluses) et se répartit comme suit :

	Arrondissement de Mercier-- Hochelaga-Maisonneuve (MHM)	Programme d'équipements culturels (Service de la culture)	TOTAL (avant taxes)
Budgets	293 728,11 \$ (dépenses réalisées)	134 137,88 \$	427 865,96 \$

À ce jour, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a investi 293 728,11 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un système de son et d'éclairage en attribuant des contrats aux entreprises XYZ Technologie Culturelle inc. et Solotech. Ces investissements représentant 69 % du coût total du projet, comblent partiellement les besoins en équipements spécialisés de la Maison de la culture Mercier.

Afin de compléter la mise aux normes et l'acquisition du matériel, l'arrondissement souhaite obtenir un appui financier dans le cadre du *Programme de soutien aux équipements culturels municipaux* de la Ville de Montréal estimé à un montant maximal de 134 137,88 \$ (taxes incluses), ce qui représente 31 % du coût total du projet. L'arrondissement a reçu deux soumissions conformément des compagnies XYZ Technologie Culturelle inc. et Solotech. Le plus bas soumissionnaire étant Solotech à 134 137,88 \$ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution de ce budget est nécessaire pour la continuité des opérations courantes de la Maison de la culture Mercier et la continuité de l'offre de service aux citoyens. Sans cet octroi budgétaire l'offre de services aux citoyens serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de financement dans le cadre du *Programme de soutien aux équipements culturels municipaux* .

Approbation du financement additionnel.
Approbation de la soumission.
Achats, réception et installation des équipements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 18 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée LEBEL
Cheffe de section culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-18

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1208879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) et autoriser Madame Caroline St-Laurent, directrice des travaux publics, à signer tout engagement s'y afférant

Je recommande :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)
2. d'autoriser Madame Caroline St-Laurent, directrice des travaux publics, à signer tout document s'y afférant.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-27 15:29

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208879002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) et autoriser Madame Caroline St-Laurent, directrice des travaux publics, à signer tout engagement s'y afférant

CONTENU**CONTEXTE**

Ce programme a pour but d'appuyer et soutenir les municipalités dans leurs initiatives de gestion durable des eaux pluviales. Cette gestion des eaux pluviales permettra de : réduire le volume, la vitesse d'écoulement et charge polluante des eaux de ruissellement et d'infiltrer les eaux pluviales sur le site avant qu'elles n'atteignent le réseau de collecte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce programme est doté d'une enveloppe budgétaire totalisant 10 millions de dollars. Une municipalité peut bénéficier jusqu'à un maximum de 500 000 \$ par projet selon les conditions prévues à la convention d'aide financière et de son dépôt des preuves justificatives. Cette aide financière est versée en 3 versements :

- 25 % à la réception et l'acceptation des études préliminaires;
- 25 % à la réception et l'acceptation du rapport d'ingénierie détaillé qui devra contenir les plans et devis à 100% d'avancement;
- 50 % à la réception et l'acceptation du bilan financier et de la synthèse de la réalisation du projet.

La demande acceptée, le projet aura un maximum de deux ans pour être réalisé, soit d'ici la fin de 2022.

JUSTIFICATION

Une meilleure gestion des eaux pluviales va permettre d'avoir des bénéficiers potentiels, tels que :

- la diminution des coûts de gestion et de construction des infrastructures;
- d'améliorer la qualité de l'eau;
- de réduire les îlots de chaleur urbains;

- d'augmenter la biodiversité;
- et d'améliorer dans son ensemble la qualité de l'environnement bâti.

Afin de déposer des demandes de financement, le signataire doit être autorisé par le Conseil d'arrondissement à signer les documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure gestion des eaux pluviales va permettre de réduire considérablement le déversement des eaux dans nos infrastructures pour ainsi répondre aux exigences d'un développement durable sain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact relié à la Covid.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 26 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-25

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics



Dossier # : 1204859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 40 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer le résiduel du poste d'architecte paysagiste, chef d'équipe de la Division des Études techniques (Direction des travaux publics) se terminant en 2020.

JE RECOMMANDE :

1. d'affecter une somme totale de 40 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer le résiduel du poste d'architecte paysagiste, chef d'équipe de la Division des Études techniques (Direction des travaux publics) se terminant en 2020.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'aspect financier du présent sommaire.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-05 14:02

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 40 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer le résiduel du poste d'architecte paysagiste, chef d'équipe de la Division des Études techniques (Direction des travaux publics) se terminant en 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2018, le Conseil de la Ville de Montréal a abrogé le règlement 14-026, applicable à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement), lors de l'adoption du règlement relatif à la cession pour fin d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce règlement, portant le numéro 17-055, est entré en vigueur le 19 juin 2017 et a pris effet 12 mois plus tard. Il harmonise les divers règlements applicables en la matière. Ce règlement prévoit une contribution en argent ou en terrain de l'ordre de 10 % de la valeur du site visé dans certaines situations lors de permis de lotissement ou de construction.

Selon le bulletin juridique no.19 (octobre 2013); *"...dans la mesure où le coût de la main-d'oeuvre est lié à la réalisation d'un projet d'achat ou d'aménagement des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, à des fins d'espaces naturels ou visant l'achat et la plantation des végétaux sur les propriétés de la municipalité, nous sommes d'avis que cette main-d'oeuvre peut être financée à même le fonds de parc."*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270200 - 2 juillet 2019 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA19 270136 - 6 mai 2019 - Affecter une somme totale de 147 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer le poste d'architecte paysagiste, chef d'équipe de la Division des Études techniques (Direction des travaux publics).

DESCRIPTION

Ce poste est prévu à l'annexe 14-2 du budget 2020.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent sommaire est obligatoire afin de pouvoir utiliser les sommes dans le Fonds de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévu pour le résiduel du poste d'architecte paysagiste, chef d'équipe de la Division des Études techniques (Direction des travaux publics) provient du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les dépenses reliées sont capitalisables.

Le numéro de référence budgétaire *SBA* associé au budget est le # 324578. Ce poste est aboli en 2020.

Étapes à suivre suite à l'approbation du présent sommaire:

1) Écriture de journal au réel:

DT: 2414.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 40 000 \$

Fonds de parcs

CT: 6414.9500998.800550.07161.45901.013529.0000.164160.000000.15010.00000 40 000 \$

Architecte paysagiste, chef d'équipe - autres revenus divers / parcs et terrains de jeux

2) Virement de crédits:

Provenance:

6414.9500998.800550.07161.45901.013529.0000.164160.000000.15010.00000 40 000 \$

Architecte paysagiste, chef d'équipe - autres revenus divers / parcs et terrains de jeux

Imputation:

6414.9500998.800550.07161.51120.0000000.0000.164160.000000.15010.00000 31

570,64 \$

Architecte paysagiste, chef d'équipe - salaire régulier

6414.9500998.800550.07161.51249.0000000.0000.164160.000000.15010.00000 410,42 \$

Architecte paysagiste, chef d'équipe - banques de maladie

6414.9500998.800550.07161.52101.0000000.0000.164160.000000.15010.00000 8 018,94 \$

Architecte paysagiste, chef d'équipe - cotisations de l'employeur

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet (s.o.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-04

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières



Dossier # : 1208939001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Je recommande :

1. De ratifier une dépense et d'accepter l'offre de service de la ville centre.
2. De mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique auprès de l'organisme ENTANDEM.
3. D'autoriser la dépense totalisant 11 112,44 \$ (montant net de ristournes) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-26 13:37

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208939001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE.

En 2019, a été créé par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

Dans un souci d'efficacité, une entente forfaitaire entre ENTANDEM et le Service de la culture qui regroupe l'ensemble des redevances payables par les arrondissements et la Ville de Montréal à SOCAN et RÉ:SONNE, a été négociée.

En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Il importe de préciser que la Ville et les arrondissements payaient individuellement déjà des droits à la SOCAN. En ce qui concerne les droits à être versés à RÉ:SONNE, une entente entre la Ville et RÉ:SONNE pour et au nom des 19 arrondissements, avait été conclue le 13 mars 2019 (CM19 0203 GDD 1196868001 et CE19 0380 GDD 1198102001) afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1203205004 : Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, de mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et de mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

CE19 0380 (1198102001) : d'approuver, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet d'entente de règlement / d'octroi de licence avec RÉ:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 \$ (64 672,30 \$ net de ristournes) laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements.

CA19 270020 (1197768001) : Ratifier une dépense, accepter l'offre de service et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite mandater le Service de la culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la ville centre avec ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE afin de payer les redevances dues en droit d'auteur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour tout renouvellement de celle-ci.

Plus particulièrement, le mandat consiste :

a) à conclure une entente pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM, et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond;

b) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie par les

arrondissements pour la portion RÉ:SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire;

c) à payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci-après décrits : Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G – de RE:SONNE pour l’utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d’artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d’auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la Durée de l’entente;

d) à renouveler l’entente pour des périodes successives d’un (1) an à moins d’avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d’une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

Considérant :

- le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-haut mentionnés pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;
- la réduction des frais administratifs reliée à la négociation d'une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville.

En vertu de la Charte, la ville centre ne peut négocier des ententes liées à l’organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s’il désire bénéficier de ces tarifs, l’arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit accepter l’offre de service par résolution de son conseil d’arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de licences annuels payables par la Ville à ENTANDEM pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 sont établis à 208 100,70 \$ (plus taxes applicables). Pour chaque arrondissement, l’entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Périodes	Frais de licences annuels	Total avec taxes	Montants net de ristourne
-----------------	----------------------------------	-------------------------	----------------------------------

An 1. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2 188,99 \$
An 2. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2 188,99 \$
An 3. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	2 111,67 \$	2 427,89 \$	2 216,99 \$
An 4. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	2 138,07 \$	2 458,25 \$	2 244,71 \$
An 5. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	2 164,79 \$	2 488,97 \$	2 272,76 \$
Total par arrondissement	10 584,53 \$	12 169,57 \$	11 112,44 \$

Lorsque l'entente avec ENTANDEM sera signée, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve devra effectuer un virement des sommes dues pour les années 2019 et 2020, soit 4 377,98 \$ (montant net de ristournes). Cette dépense sera imputée au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Les sommes requises pour les années subséquentes seront prévues au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Pour les années subséquentes, l'entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur, et ce, en réduisant les frais administratifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtentions des résolutions de tous les conseils arrondissements pour accepter l'offre de service de la ville centre, finaliser les termes de l'entente avec ENTANDEM et présenter le dossier au Conseil municipal pour autoriser la signature de l'entente et le paiement des sommes dues à l'organisme.

Août 2020 : Finalisation de l'entente avec ENTANDEM

Août 2020 : Obtention des résolutions des conseils d'arrondissements

Septembre 2020 : Présentation du dossier au Comité exécutif

Septembre 2020 : Présentation du dossier au Conseil municipal

Septembre 2020 : Signature de l'entente avec ENTANDEM

Septembre 2020 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la ville centre et par la suite annuellement le 10 janvier de chaque année

Octobre 2020 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture et par la suite annuellement le 31 janvier de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée LEBEL
Cheffe de section culture par intérim

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2020-08-25



Dossier # : 1206223012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 50 000,00 \$ du surplus budgétaire de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement cyclable sur la rue de Marseille, entre les rues Viau et Anne-Hébert.

JE RECOMMANDE :

D'affecter une somme de 50 000,00 \$ du surplus budgétaire de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement cyclable sur la rue de Marseille, entre les rues Viau et Anne-Hébert.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-27 15:28

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206223012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 50 000,00 \$ du surplus budgétaire de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement cyclable sur la rue de Marseille, entre les rues Viau et Anne-Hébert.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de la rue de Marseille consiste à la création d'un nouvel axe cyclable structurant en direction est-ouest dans le secteur de Mercier-Ouest. Plus concrètement, le projet consiste à la mise en sens unique de la rue de Marseille vers l'ouest, entre les rues Viau et Dickson, et vers l'est, entre les rues Lacordaire et Anne-Hébert, au retrait du stationnement d'un côté de la rue, ainsi qu'à l'aménagement de corridors cyclables marqués sur la chaussée. La nouvelle configuration de la rue pave la voie à un réaménagement ultérieur d'autant plus structurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0189 le 6 juillet 2020 (1208409012) : D'édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de la rue de Marseille vers l'ouest, entre les rues Viau et Dickson, et vers l'est, entre les rues Lacordaire et Anne-Hébert.

DESCRIPTION

Les travaux de marquage d'aménagements cyclables sur la rue de Marseille seront coordonnés avec la mise à sens unique de la rue prévue pour la fin septembre 2020. Le réaménagement prévoit le retrait d'une voie de circulation et d'une voie de stationnement, afin de libérer l'espace nécessaire pour de larges corridors cyclables dédiés en rive, formant un axe cyclable structurant pour le quartier. La chaussée carrossable se voit ainsi réduite à une voie comprenant une rangée de stationnement. Le projet consiste ainsi au déploiement d'un nouvel axe cyclable est-ouest structurant pour le secteur de Mercier-Ouest. Les plans d'aménagement figurent en pièces jointes.

Il est anticipé que le nouvel aménagement cyclable, déployé conjointement aux nouvelles mises à sens unique, comportera également des bénéfices notables sur l'apaisement de la circulation, et ultimement la qualité de vie du quartier, considérant le caractère local de la rue.

Il est recommandé que l'arrondissement affecte une somme de 50 000,00 \$ du surplus budgétaire de l'arrondissement afin de réaliser ce projet.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le projet d'aménagement d'un nouvel axe cyclable structurant sur la rue de Marseille s'avère une priorité de l'arrondissement;
- la mise à sens unique de la rue de Marseille est prévue pour la mi-septembre.

Il est nécessaire d'affecter une somme de 50 000,00 \$ du surplus budgétaire de l'arrondissement afin d'assurer la réalisation du projet d'aménagement cyclable sur la rue de Marseille, entre les rues Viau et Anne-Hébert, de manière coordonnée avec les mises à sens unique prévues à la mi-septembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 50 000,00 \$ sera réservée au surplus de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de la recommandation impliquerait de retarder le projet d'aménagement cyclable et de remettre les changements de sens de la rue de Marseille à 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront effectuées conjointement à celles liées aux mises à sens uniques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise à sens unique de la rue et déploiement des nouveaux aménagements cyclables : du 18 au 26 septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-17

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics



Dossier # : 1208208003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27006-7 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA02-27006- 7 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier l'article 2, 6, 35 et l'annexe A.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 09:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208208003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27006-7 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement qui régit la démolition d'immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27006) comprend certains articles qui doivent être modifiés dans le but de préciser leur contenu.

Tout d'abord, l'annexe A qui comprend actuellement quatre tableaux permettant d'évaluer le pourcentage de démolition d'un immeuble endommagé ou démoli sont modifiés dans le but d'ajouter des précisions sur les éléments à évaluer.

La définition du mot « démolition » est modifiée dans un souci de préciser certaines situations qui ne sont actuellement pas traitées comme des démolitions.

L'article 6 est modifié dans un premier temps pour mettre à jour certaines données, car l'article "612 a)" de la Charte de la Ville de Montréal à laquelle l'alinéa 8 du règlement fait référence n'existe plus. Par ailleurs, toujours à l'intérieur de l'article 6, le deuxième alinéa est modifié dans le but qu'un projet particulier situé à l'intérieur d'un secteur significatif et qui implique une démolition de bâtiment n'ait pas à être présenté au comité de démolition. Les membres du comité consultatif d'urbanisme étant les mêmes membres qui siègent sur le comité de démolition, il n'est pas nécessaire de présenter une seconde fois les projets.

Les montants minimaux et maximaux des amendes inscrits à l'intérieur de l'article 35 sont modifiés. Les amendes doivent être en concordance avec la loi 122 fixé par le gouvernement du Québec. En conséquence, une hausse significative est prévue.

Le projet de règlement RCA02-27006-7 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement vise ainsi à apporter des précisions et ajustements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 27 0043 - 2 avril 2002 - Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006

CA02 27 0207 - 10 septembre 2002 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-1

CA03 27 0192 - 8 juillet 2003 - Règlement modifiant le Règlement régissant la

démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-2

CA04 27 0018 - 20 janvier 2004 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-3

CA05 27 0507 - 6 décembre 2005 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-4

CA11 27 0514 - 1er novembre 2011 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-5

CA13 27 0111 - 2 avril 2013 - Règlement RCA13-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006)

CA13 27 0267- 8 août 2013 - Règlement RCA13-27006 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2013 (RCA12-27014)

CA16 27 0096 - 1er mars 2016 - Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-6).

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) se résument comme suit :

- Modification de l'annexe A;
- Modification de la définition de « démolition » et « comité » ;
- Modification de l'article 6;
- Modification de l'article 35 concernant le montant des amendes.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement RCA02-27006-7 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin de permettre une évaluation plus juste du pourcentage de démolition d'un bâtiment démolé ou endommagé non résidentiel, isolé et comportant un seul étage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de règlement

- Adoption du règlement
- Publication sur le site web de l'arrondissement et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-05-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1200603008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-133, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) «Espaces et lieux publics» par la catégorie d'usages E.1(2) «Espace naturel» dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot).

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-133, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) «Espaces et lieux publics» par la catégorie d'usages E.1(2) «Espace naturel» dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot);

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-26 13:37**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-133, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) «Espaces et lieux publics» par la catégorie d'usages E.1(2) «Espace naturel» dans la zone 0261 (parc Thomas-Chapais) et dans la partie de la zone 0001 située au nord de la rue Bélanger (parc du Boisé-Jean-Milot).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux recommandations émises par le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose un amendement réglementaire visant à confirmer le statut de conservation des parcs Thomas-Chapais et du Boisé-Jean-Milot. En effet, ces derniers ont été identifiés en 2008 par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comme milieux naturels à protéger, sans qu'ils soient pour autant inscrits à l'inventaire corporatif correspondant à l'atteinte de l'objectif de 10 % du territoire de l'agglomération montréalaise, se devant de participer à la biodiversité, en disposant notamment d'une forme de protection et de reconnaissance en ce sens.

De ce fait, la recommandation numéro 3.1.2.D émanant du rapport d'audit du Vérificateur général de la Ville de Montréal, déposé en février 2020, suggère à la Direction de l'arrondissement d'assigner un statut de conservation aux deux parcs locaux gérés sous sa responsabilité et ce, afin de se conformer aux lignes directrices de la Ville. Celles-ci cherchent à assurer la mise à jour du répertoire des sites naturels à protéger se trouvant sur son territoire.

Un projet de règlement est présenté à cet effet.

De plus, il est recommandé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Protection des milieux naturels terrestres

Le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal se propose de protéger une superficie terrestre d'espace naturel équivalente à 10 % de son territoire. Jusqu'à ce jour, cet objectif n'est toujours pas atteint selon le rapport du Vérificateur général. En octobre 2019, le pourcentage du territoire protégé se chiffre à seulement 6,1 %. Même si la Ville de Montréal s'est dotée d'une stratégie de protection des milieux naturels, des améliorations devraient être apportées concernant principalement la clarification du statut des parcs locaux. Afin d'agir en ce sens, des actions réglementaires plus restrictives peuvent permettre d'améliorer le niveau de protection des composantes des milieux naturels déjà reconnus comme tels, en l'occurrence les boisés et leur couvert végétal respectif.

Description du projet de règlement

Présentement, les parcs Thomas Chapais (zone 0261) et du Boisé Jean-Milot (partie de la zone 0001) se situent respectivement dans un secteur de catégorie d'usages E.1(1) « Espaces et lieux publics ». La plupart des parcs municipaux de l'ancienne Ville de Montréal dispose de ce type de zonage. La DAUSE recommande donc de remplacer la catégorie d'usages E.1 (1) par la catégorie E.1(2) « Espace naturel ». Cette dernière regroupe les sites présentant un intérêt écologique particulier notamment les boisés et les rives. En complément de ce changement d'usage, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite soumettre toutes les interventions (agrandissement et construction) à l'examen du comité consultatif d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article 387.2 de la section V (Boisé) du chapitre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce faisant, les travaux devront être évalués en tenant compte des critères suivants :

«1) L'implantation ou la configuration du projet de construction ou d'agrandissement doit favoriser la conservation, le maintien et la mise en valeur des arbres d'intérêt esthétique ou écologique;

2) Le projet de construction ou d'agrandissement doit privilégier le remplacement des arbres abattus ou endommagés lors des travaux.»

Les secteurs de catégorie E.1 (2) « Espace nature I» autorisent l'implantation de dépendances mais aussi la tenue d'activités communautaires et socioculturelles tant à l'extérieur qu'à l'intérieur d'un bâtiment qui a été construit avant le 20 septembre 1995. Certains commerces sont aussi permis en tant qu'usage complémentaire (vente d'articles de sport et de loisirs, restaurant, fleuriste). Certains équipements collectifs peuvent s'y implanter de plein droit. Notons à cet effet, les arénas, les centres équestres, les maisons de la culture, les marinas ainsi que les piscines publiques.

Des actions similaires devront être entreprises ultérieurement afin d'apporter un amendement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le but de remplacer l'affectation du parc du Boisé Jean-Milot présentement désigné comme étant un secteur à dominante résidentielle par celle dédiée à la conservation. Le parc Thomas-Chapais dispose déjà de ce statut dans les deux documents corporatifs. Ces modifications seront mises de l'avant lors de la révision du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévue pour débiter à l'automne 2020.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande cette modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- Selon le rapport d'audit de performance et de conformité, il est apparu que le potentiel de protection des milieux naturels à partir des parcs locaux est méconnu des arrondissements;
- Seul le parc Thomas-Chapais bénéficie du statut de « Conservation » mais sans avoir obtenu depuis 2008 ce niveau de reconnaissance sur le plan réglementaire. Il en va de même pour le parc du Boisé Jean-Milot;
- Le projet de règlement met en place des mesures de protection et d'encadrement nécessaires à la mise en oeuvre d'un plan de gestion écologique pouvant comprendre un programme d'acquisition de connaissances des sites visés, tout en contribuant à l'objectif de 10 % du territoire terrestre à protéger en tant que milieux naturels, inscrit au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À sa séance du 14 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a conclu au bien fondé du projet de règlement et s'est prononcé en sa faveur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement permet de consolider le statut de « Conservation » à deux parcs locaux, de les introduire dans le répertoire corporatif à titre de territoire à intérêt écologique se devant d'être protégé et de contribuer par le fait même à la biodiversité, en bénéficiant de mesures de protection appropriées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'un avis de motion et du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement visant à poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite;
2. Parution de l'avis public;
3. Promotion de la consultation écrite;
4. Accès à la documentation;
5. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
6. Diffusion du rapport de la consultation écrite;

7. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
8. Diffusion de la séance du conseil statuant sur le projet, et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029) - dès que possible après la séance;
9. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
10. Si requis, tenue d'un registre;
11. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
12. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) et au plan d'action proposé par le rapport d'audit du Bureau du Vérificateur général de la Ville de Montréal relativement à la protection des milieux naturels, déposé en février 2020.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1197562013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-126 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-126 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-30 14:08

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-126 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le secteur de Rouen s'est considérablement transformé, et ce, tant sur le plan du cadre bâti que sur le plan de ses activités économiques. En effet, ce secteur tend à évoluer pour faire davantage place aux entreprises de services. Situé à distance raisonnable de marche des stations de métro Pie-IX et Viau, de l'artère commerciale qu'est la rue Ontario Est et des équipements collectifs qu'offre le parc Olympique, ce secteur industriel offre un potentiel de développement multiple et fort stratégique. Ce dernier est susceptible d'accueillir de nouvelles entreprises, et ce, en respectant la qualité de vie des résidents avoisinants et favorisant la revitalisation des activités commerciales sur la rue Ontario et au marché Maisonneuve.

La transformation du secteur de Rouen représente un important défi sur le plan de la cohabitation avec les usages résidentiels situés à proximité. C'est pourquoi, l'arrondissement reconnaît la nécessité d'introduire des dispositions se rattachant aux procédures relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui s'appliqueront désormais au secteur de Rouen, entre l'avenue Letourneux et la rue Viau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270334 Séance du 6 novembre 2018, adoption d'une motion sur l'orientation de développement du secteur de Rouen, entre l'avenue Letourneux et la rue Viau.

DESCRIPTION

Bien que seulement la catégorie d'usages I.2 « industrie légère » soit autorisée dans le secteur de Rouen, entre l'avenue Letourneux et la rue Viau, ce dernier a l'allure d'une friche industrielle hétéroclite composée d'édifices de bureaux, d'entreprises de services, d'établissements manufacturiers et d'entrepôts cotoyant les milieux résidentiels limitrophes.

Dans une optique de repositionnement de ce secteur et afin d'obtenir une vision cohérente, cet amendement réglementaire vise à soumettre tous les projets comportant des travaux de construction, de transformation sur les bâtiments et portant sur l'aménagement des

espaces extérieurs ainsi que l'affichage à l'approbation d'un PIIA et conséquemment à leur examen par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- L'adoption d'un PIIA permettra de mieux encadrer les projets du secteur de Rouen et par le fait même d'améliorer la cohabitation avec les zones résidentielles avoisinantes;
- Le PIIA permettra d'exercer un contrôle qualitatif beaucoup plus stricte sur les projets de transformation, de construction ou d'aménagement des terrains en l'occurrence, l'apparence du bâtiment, la volumétrie du cadre bâti, l'aménagement des aires de stationnement, l'emplacement des aires de chargement, l'éclairage et l'installation des enseignes;
- Le PIIA permettra, à travers l'imposition d'objectifs et de critères, l'évaluation de la gestion des nuisances, tel que l'aspect visuel, le bruit, les odeurs, les vibrations et la poussière afin d'assurer le confort et la quiétude des citoyens;
- Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté en 2004, souhaite éliminer les nuisances occasionnées par les entreprises manufacturières et d'entreposage dans ce secteur.

À sa séance du 10 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement portant sur la délimitation d'un secteur de PIIA permettra de promouvoir les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1206238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-25 11:07

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Afin de bonifier l'attractivité commerciale de la rue Des Ormeaux, la modification vise à ajouter des usages dans la catégorie C.3(2). De plus, elle vise à remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications se détaillent comme suit :

1. Ajout de certains usages dans la catégorie C.3(2).

Les usages spécifiques suivants sont ajoutés :

- Accessoires personnels;
- Pharmacie;
- Objets d'artisanat, brocante;
- Services personnels et domestiques.

L'usage additionnel suivant est ajouté :

- École d'enseignement spécialisé.

2. Remplacer la catégorie d'usages C.3(1)A par la catégorie d'usages C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une portion de la rue Des Ormeaux.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin :

- D'introduire des nouveaux usages dans la catégorie C.3(2);
- Remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, afin de permettre une meilleure diversité d'usages dans cette zone de la rue Des Ormeaux.

À sa séance du 4 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1206238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-27 08:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'un avis de motion à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020, le texte du projet de Règlement 01-275-131 est ajouté au dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

La présente proposition vise à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, incluant certaines exceptions. La modification réglementaire prévoit l'introduction de dispositions visant le logement et le cadre bâti.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-275:

Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace créé pour le nouveau logement est situé entièrement au niveau du sous-sol. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un autre usage de la famille habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

Afin de faciliter la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- L'arrondissement, ainsi que l'ensemble de la Ville de Montréal, doit conjuguer avec une pénurie de logements locatifs abordables;
- Les principales raisons légales prévues par la Loi sur la Régie du logement permettant aux locateurs de mettre fin aux baux les rattachant aux locataires doivent être mieux encadrées dans le contexte de pénurie de logements locatifs abordables de l'arrondissement;
- La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Charte de la Ville de Montréal permette à l'arrondissement d'intervenir afin de maintenir un parc de logements locatifs abordables efficients;
- Les changements réglementaires proposés visent à favoriser la conservation de la superficie des logements familiaux à leur niveau actuel, le maintien du nombre de logements locatifs abordables à son niveau existant et à diminuer les évictions de locataires abusives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement
- adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- assemblée publique de consultation
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- possibilité de demande d'approbation référendaire
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-04-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1205092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-24 06:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205092005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires

CONTENU**CONTEXTE**

Les articles 7 et 8 du projet de règlement 01-275-132 propose de limiter l'autorisation des « usages également autorisés » uniquement au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur au rez-de-chaussée, et ce, pour toutes les catégories d'usages, à l'exception de celles de la famille « Habitation ».

Cependant, l'arrondissement préconise, dans sa vision de développement, l'autorisation de l'usage « bureau » à tous les étages d'un bâtiment pour la catégorie d'usages « Industriel léger (I.2) ». Il est à noter que l'usage « bureau » fait actuellement partie des « usages également autorisés » dans la catégorie d'usages « Industriel léger (I.2) ».

La modification proposée au projet de règlement 01-275-132, ajoutant l'article 7.1, vise donc à autoriser l'usage « bureau » à tous les étages d'un bâtiment pour les catégorie d'usages « Industriel léger (I.2) », notamment pour le secteur de la rue de Rouen, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau.

La modification a été annoncée lors de l'assemblée publique de consultation écrite ayant eu lieu du 20 juillet au 3 août 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREULT
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de la première résolution du projet de règlement 01-275-130 et à son avis de motion adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020, les élus ont demandé une modification concernant les « usages également autorisés » ayant pour objectif de limiter l'autorisation de ces usages au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur au rez-de-chaussée. En ce qui concerne les autres modifications du projet de règlement 01-275-130, elles sont reconduites dans le projet de règlement 01-275-132. En somme, le présent projet de règlement 01-275-132 vient donc remplacer le projet de règlement 01-275-130. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose donc le projet de règlement 01-275-132 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il s'agit d'un projet de règlement comportant plusieurs modifications de nature différente. Il vise principalement à ajouter, à abroger ou à modifier certaines dispositions réglementaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Les modifications se détaillent comme suit :

- Modification de la définition du terme « atelier d'artiste et d'artisan » afin d'autoriser plus de deux artisans lorsque l'usage est dans la famille « Industrie » (article 5);
- Restriction de la hauteur maximale d'un parapet à 2 m plus élevée que la toiture d'un bâtiment. Actuellement, un parapet peut également dépasser de 2 m les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites (article 21);
- Modification du calcul de la hauteur d'un garde-corps en déterminant que celle-ci corresponde à la différence entre la hauteur d'un garde-corps et la hauteur d'un parapet.

Toutefois, le recul de deux fois la hauteur du garde-corps par rapport à une façade demeure. La modification de l'article assurera qu'un garde-corps ne soit pas visible de la voie publique (article 21);

- Abrogation de certaines règles d'insertion relatives à la hauteur minimale et maximale d'un bâtiment isolé ou contigu (articles 24 et 25) et modification de l'article 27 afin de préciser que les règles d'insertion sur la hauteur s'applique pour des bâtiments jumelés ayant un usage de la famille Habitation;

- Modification de l'article concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation d'affichage afin d'en faciliter l'interprétation (article 120.4.3);

- Modification de plusieurs articles afin de spécifier que les « usages également autorisés » seront désormais permis uniquement au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur au rez-de-chaussée au lieu d'être autorisés à tous les étages (articles 178, 183, 187, 191.1.1, 193.1.1, 191.6, 193, 196, 196.2, 196.5, 199, 203, 211, 258, 266, 267, 274, 279, 297 et 300);

- Ajout de l'usage « cannabis (vente) » dans les catégories d'usages C.2, C.3(3), C.3(8), C.3(9), C.3(10) et C.3(11) (articles 186, 191.5, 192, 195, 196.1 et 196.4). Il s'agit des catégories d'usages dans lesquels une Société des alcools du Québec (SAQ) est autorisée;

- Ajout de l'usage «cannabis (fabrication de produits et traitement) » dans la catégorie d'usages I.5 (article 273);

- Spécification de l'emplacement autorisé d'une thermopompe d'une dimension supérieure à 0,4 m³ et situé à moins de 20 m d'une zone où seul un usage de la famille habitation est autorisé. L'emplacement d'une telle thermopompe devra être situé à moins de 2 m du niveau du sol ou sur la toiture du bâtiment (article 330.2);

- Modification du nom du secteur soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale nommé « Secteur Cité de la logistique » par « Secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie » (articles 120.13, 120.15 et Annexe A.2);

- Spécification d'autorisation d'abattage uniquement lorsqu'un arbre est situé dans l'aire d'implantation d'un mur de soutènement ou d'une construction avec fondations projetée et de ses saillies ou à moins de 3 m de celle-ci. (article 381). Cela exclut notamment l'abattage d'arbres dans une aire d'implantation d'une enseigne, d'une enseigne publicitaire, d'une dépendance de 15 m² et moins, d'une clôture, d'une pergola, d'une construction saisonnière ou d'un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-130 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275 afin de :

- Clarifier certains articles pour en faciliter la compréhension et l'application;
- Abroger certains articles ou parties d'articles ne s'appliquant plus;
- Ajouter et modifier certaines dispositions réglementaires.

À sa séance du 7 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement 01-275-130. Comme il a été mentionné, le projet de règlement 01-275-132 est identique au projet de règlement 01-275-130 à l'exception de l'autorisation des «

usages également autorisés » qui seront désormais permis uniquement au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur au rez-de-chaussée au lieu d'être permis à tous les étages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Autorisation d'abattage uniquement lorsqu'un arbre est situé dans l'aire d'implantation d'un mur de soutènement ou d'une construction avec fondations projetée et de ses saillies ou à moins de 3 m de celle-ci. (article 381). Cela exclut notamment l'abattage d'arbres dans une aire d'implantation d'une enseigne, d'une enseigne publicitaire, d'une dépendance de 15 m² et moins, d'une clôture, d'une pergola, d'une construction saisonnière ou d'un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1208409010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique vers le nord de la rue Moreau, entre Hochelaga et de Rouen, ainsi que la mise à double sens de la rue Moreau, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

Je recommande :

- D'édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique vers le nord de la rue Moreau entre, Hochelaga et de Rouen, ainsi que la mise à double sens de la rue Moreau, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-24 11:18

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208409010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique vers le nord de la rue Moreau, entre Hochelaga et de Rouen, ainsi que la mise à double sens de la rue Moreau, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Moreau en direction sud est empruntée par un bon nombre d'automobilistes qui désirent emprunter la rue pour fin de transit et ainsi se diriger vers la rue Notre-Dame E. depuis la rue Sherbrooke E.. De plus, la rue Moreau est empruntée à contre-sens vers le nord à partir de la rue Ontario Est par plusieurs livreurs afin d'aller dans la ruelle et effectuer des livraisons aux entreprises situées entre les rues Ontario Est et de Rouen. La mise à double sens devra être accompagnée d'une interdiction de stationnement du côté ouest afin de permettre une largeur de rue suffisante pour que deux voitures puissent se rencontrer. Le changement de sens unique doit être fait en concordance avec la mise aux normes des feux de circulation à l'intersection des rues Hochelaga et Moreau prévue en octobre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La proposition a été entérinée par le comité de mobilité de l'arrondissement le 12 mai 2020. Une ordonnance établissant la mise en sens unique vers le nord de la rue Moreau, entre Hochelaga et de Rouen, ainsi que la mise à double sens de la rue Moreau, entre les rues Rouen et Ontario Est, doit être édictée par le conseil d'arrondissement afin que ces modifications puissent être effectuées.

JUSTIFICATION

L'inversion du sens unique est justifiée en raison du débit journalier moyen annuel de la rue Moreau, entre Hochelaga et de Rouen, qui est de 2820 ce qui est élevé pour une rue

résidentielle et aux abords d'un parc. Le double sens permettra aux entreprises de recevoir leurs livraisons de façon sécuritaire tout en évitant que les livreurs empruntent les rues locales avoisinantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

De nouvelles têtes de feu de circulation sont requises à l'intersection des rues Hochelaga et Moreau pour pouvoir gérer les automobilistes arrivant du sud. Une coordination est nécessaire avec l'équipe des feux de circulation pour l'implantation de ce sens unique. Le stationnement devra être retiré du côté ouest entre les rues de Rouen et Ontario Est.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet pourrait être retardé en cas de 2e vague du covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tout changement de signalisation sera annoncé sur place 30 jours au préalable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : août 2020.

- Installation de la signalisation de pré-avis de la mise à sens unique : septembre 2020
- Installation de la signalisation relative à la mise à sens unique et à la fermeture de la rue : octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-07

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT
Directrice - travaux publics



Dossier # : 1208738002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier l'ordonnance édictée à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020, établissant le changement de signalisation à l'intérieur de la zone scolaire de l'école Saint-Clément, afin de préciser la période annuelle durant laquelle l'arrêt est interdit.

Je recommande :

de modifier l'ordonnance édictée à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril, établissant le changement de signalisation à l'intérieur de la zone scolaire de l'école Saint-Clément;

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-24 11:18

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208738002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier l'ordonnance édictée à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020, établissant le changement de signalisation à l'intérieur de la zone scolaire de l'école Saint-Clément, afin de préciser la période annuelle durant laquelle l'arrêt est interdit.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à effectuer une modification à l'ordonnance de changement de signalisation à l'intérieur de la zone scolaire de l'école Saint-Clément édictée à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020. La modification sera :
Sur la rue Leclaire, côté est, entre les rues La Fontaine et Adam :

- Remplacer, sur une longueur d'environ 80 mètres, la signalisation d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté les autobus, par une signalisation d'arrêt interdit entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté les autobus.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Richard C GAGNON, 3 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND

agent(e) technique en circulation & stationnement - tp
- hdu

IDENTIFICATION

Dossier # :1208738002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Clément, située au 4770, rue La Fontaine

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par la direction de l'école Le Plateau qui a pour mission première de proposer un projet particulier d'enseignement intensif de la musique à des élèves provenant de quartiers défavorisés ciblés de la commission scolaire. Ainsi, leurs élèves proviennent de différentes écoles sources et doivent donc être transportés matin et soir entre les écoles. Afin de faciliter le transport scolaire, l'horaire de l'école Le Plateau est légèrement décalé des horaires réguliers des écoles primaires. Leurs élèves débutent les cours à 9 h 05 et les terminent à 16 h 15 .

Considérant cet horaire, les enfants arrivent à l'école Saint-Clément, école source desservie par l'école Le Plateau, vers 17 h 00. À cette heure, des voitures sont déjà stationnées ne laissant pas de place à l'autobus pour faire descendre les enfants sécuritairement. Les enfants se retrouvent donc dans l'obligation de circuler entre les voitures.

La signalisation du côté est de la rue Leclaire ne répond pas aux besoins de l'école Le Plateau quant aux heures affichées. Afin de permettre l'arrivée des élèves par autobus en toute sécurité, la signalisation doit être modifiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0364 - 4 novembre 2019 : Modifier la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Clément, située au 4770, rue La Fontaine

DESCRIPTION

La direction de l'école Le Plateau a déposé une requête à la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) demandant de modifier l'heure de fin de l'interdiction de s'arrêter dans la zone débarcadère située à l'école Saint-Clément, située au 4770, rue La Fontaine, et ce afin de permettre aux autobus de faire descendre les élèves en toute sécurité. Une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), doit être édictée par le conseil d'arrondissement afin que la modification suivante puisse être mise en place :

Sur la rue Leclaire, côté est, entre les rues La Fontaine et Adam :

- Remplacer, sur une longueur d'environ 80 mètres, la signalisation d'arrêt interdit de 7 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté les autobus (panneau AE-QF), par une signalisation d'arrêt interdit entre 7 h 00 et 18 h 00, du lundi au vendredi, de septembre à juin (panneau AE-JM), excepté les autobus (panonceau PX-AE).

JUSTIFICATION

L'heure d'arrivée des enfants en provenance de l'école Le Plateau vers l'école Saint-Clément par transport scolaire a été considérée et les heures d'arrêt interdit doivent être corrigées afin de permettre l'arrivée des élèves de façon sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation de la nouvelle implantation est d'environ 900 \$, car les tiges sont déjà existantes

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école Saint-Clément, de l'école Le Plateau, ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc BOCK
agent technique en circulation & stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-03-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1208409015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Modifier des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue de Marseille dans les secteurs SRRR 61, 62 et retirer des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue de Marseille dans le secteur SRRR 125

Je recommande :

- De modifier des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue de Marseille dans les secteurs SRRR 61, 62 et retirer des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue de Marseille dans le secteur SRRR 125

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-24 13:06

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208409015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Modifier des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue de Marseille dans les secteurs SRRR 61, 62 et retirer des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue de Marseille dans le secteur SRRR 125

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'implantation d'une piste cyclable sur la rue de Marseille par le service de l'urbanisme et de la mobilité, l'aménagement de la rue de Marseille nécessite l'implantation de signalisation d'arrêt interdit en tout temps à plusieurs endroits afin d'avoir la largeur de chaussée nécessaire à ce projet. Ceci nous oblige donc à déplacer certaines places de stationnement sur rue réservé aux résidents(SRRR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 27 0189 Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de la rue de Marseille vers l'ouest, entre les rues Viau et Dickson, et vers l'est, entre les rues Lacordaire et Anne-Hébert.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'aménagement de la voie cyclable, le stationnement doit être retiré aux endroits suivants :

- des deux côtés : entre les rues Dickson et Lacordaire
- du côté nord : entre les rues Viau et Dickson, entre les avenues de Repentigny et de Granby, ainsi qu'entre l'avenue Parkville et environ 35 mètres à l'est de l'avenue Haig
- du côté sud : entre la rue Lacordaire et l'avenue Parkville, et de l'avenue Haig à la rue Anne-Hébert.

Ces retrait équivaut à un retrait d'environ 250 places de stationnement sur la rue de Marseille entre les rues Viau et Anne-Hébert, dont les places SRRR sont modifiées ainsi :

Secteur 61 Métro Langelier :

- Modifier la zone de 5 SRRR, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, située du côté sud de la rue de Marseille entre les avenues de Repentigny pour relocaliser 2 SRRR, de 9 h à 23 h du lundi au samedi, du côté est et 3 SRRR, de 9 h à 23 h, du lundi au samedi, du côté ouest de l'avenue de Repentigny, au nord de la rue de Marseille, où les zones existantes seront agrandies.

Secteur 62 Métro L'Assomption :

- Remplacer la zone de 2 SRRR, de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi, située du côté nord de la rue de Marseille entre les rues Dickson et Monsabré par 2 SRRR, de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, sur la rue Dickson du côté est entre les rues de Marseille et Boileau du côté est, respectant les contraintes d'heures déjà établies;
- Remplacer la zone de 2 SRRR, de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi, située du côté sud de la rue de Marseille entre les rues Dickson et Monsabré par 2 SRRR, de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, sur la rue Dickson entre les rues de Marseille et Boileau du côté ouest, respectant les contraintes d'heures déjà établies;
- Déplacer la zone de 2 SRRR, de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi, située du côté sud de la rue de Marseille entre les rues Louis-Veillot et Bossuet sur la rue Bossuet, entre les rues de Marseille et Chauveau, du côté ouest;
- Déplacer la zone de 3 SRRR, de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi, située du côté sud de la rue de Marseille entre les rues de Cadillac et du Quesne sur la rue Cadillac, entre les rues de Marseille et Chauveau, du côté est.

Secteur 125 Louis-Hippolyte-Lafontaine :

- Retirer le stationnement interdit de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté pour les détenteurs de permis SRRR, situé du côté sud de la rue de Marseille entre les rues Lyall et Anne-Hébert sans retirer le droit d'obtenir un permis de stationnement aux résidents de cette section puisqu'il a du stationnement alternatif dans le secteur.

Les modifications seront effectuées au même moment que la mise en place du sens unique.

Le retrait du stationnement sur la rue de Marseille à déjà fait l'objet de discussions lors de la présentation des aménagements cyclables au comité de mobilité du 11 février 2020.

JUSTIFICATION

Ces changements sont nécessaires à l'implantation de la voie cyclable sur la rue de Marseille afin d'offrir à la population de l'arrondissement une option efficace et sécuritaire pour se déplacer à vélo dans le secteur de Mercier-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'ajoute à nos interventions visant un aménagement urbain davantage centré sur les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une deuxième vague de covid-19 pourrait venir retarder la mise en place du sens unique et ainsi retarder la mise en place de ces changements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera effectuée par la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption de la résolution, la mise en place ce fera au moins de septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-08-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT
Directrice - travaux publics



Dossier # : 1208409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Adam entre les avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc et agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue La Fontaine entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc du secteur SRRR 107

Je recommande :

1. de procéder à la correction de la plage horaire de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR 107) sur la rue Adam, entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc pour que celle-ci soit de 9 h à 23 h;
2. de procéder à la correction de la plage horaire de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR 107) sur la rue La Fontaine, entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc pour que celle-ci soit de 9 h à 23 h.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-03 12:52

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208409004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Adam entre les avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc et agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue La Fontaine entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc du secteur SRRR 107

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de l'adoption du dossier 1208409004, l'horaire des SRRR du secteur 107 n'a pas été pris en considération. Nous devons donc faire une modification des heures d'interdiction de stationnement qui ont été adoptées par le CA et procéder à la correction de cette plage horaire qui sera de 9 h à 23 h, pour la rue Adam, entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc ainsi que pour la rue La Fontaine, entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Richard C GAGNON, 31 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agente technique en circulation & stationnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Adam entre les avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc et agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue La Fontaine entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc du secteur SRRR 107

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de demandes de citoyens pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin d'implanter et d'agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) du secteur 107 « St-Rédempteur » afin d'alléger leurs problèmes de stationnement. Les usagers du métro et des commerces de la rue Sherbrooke Est stationnent leur véhicule à proximité de la station de métro, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur.

- Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Adam entre les avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc;
- Agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue La Fontaine entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0278 9 septembre 2019 : Ajouter de nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur SRRR 107

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.

La démarche pour l'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- Vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- Préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

Pour le tronçon de la rue Adam entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'arc :

- Côté Sud : implanter environ 3 espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents sur une possibilité de 11 espaces, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 23 h, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 107. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 8 h 30 à 11 h 30, le lundi, du 1er avril au 1er décembre.

Pour le tronçon de la rue la Fontaine entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'arc :

- Côté Sud : agrandir d'environ 3 espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents pour un total de 8 sur une possibilité de 12 espaces, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 23 h, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 107. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 8 h 30 à 11 h 30, le lundi, du 1er avril au 1er décembre.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Pour la rue Adam, après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage a été soumis aux résidents et ces derniers se sont prononcés à 80 % en faveur du scénario proposé.

Pour la rue la Fontaine, après avoir analysé le nombre de vignettes vendues dans le secteur et le nombre de places disponibles, nous recommandons l'augmentation du nombre d'espaces de SRRR afin de mieux refléter la réalité.

Cette réglementation répond donc aux besoins des résidents, s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents des tronçons.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'implantation et la modification de nouvelles zones pour le secteur SRRR 107, tel qu'indiqué sur le plan 107-7, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 107.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes a été imputée au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le coût d'installation de cette signalisation est estimé à environ 600 \$ et sera imputé au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement. La vente de vignettes sur les nouvelles parties des tronçons de SRRR dans le secteur 107 générera des recettes en 2020 de façon récurrente pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs espaces de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur 107 (SRRR) aux horaires prescrits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. Les citoyens des tronçons des rues Adam et la Fontaine recevront une lettre les informant de la démarche à suivre pour l'obtention du permis de stationnement pour le secteur 107 (SRRR). De plus, un avis sera envoyé au service de police ainsi qu'à l'agence de la mobilité durable afin qu'il y ait une tolérance de 72 h suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera effectué suite à l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement afin qu'une nouvelle signalisation de stationnement soit installée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-02-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1208409003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 149 sur la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est.

Je recommande :

de procéder à la correction de la plage horaire de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR 149) sur la rue Baldwin, entre les rues De Teck et Sherbrooke Est, pour que celle-ci soit de 9 h à 23 h.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-03 12:52

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208409003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 149 sur la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de l'adoption du dossier 1208409003, l'horaire des SRRR du secteur 149 n'a pas été pris en considération. Nous devons donc faire une modification des heures d'interdiction de stationnement qui ont été adoptées par le CA et procéder à la correction de cette plage horaire qui sera de 9 h à 23 h, pour la rue Baldwin, entre les rues De Teck et Sherbrooke Est.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Richard C GAGNON, 31 juillet 2020
Pierre MORISSETTE, 30 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agente technique en circulation & stationnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208409003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 149 sur la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception d'une demande de citoyen pour laquelle l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin d'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au secteur 149 « Tétreaultville » afin d'alléger leurs problèmes de stationnement. Les usagers du métro et des commerces de la rue Sherbrooke Est stationnent leur véhicule à proximité de la station de métro, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du tronçon concerné.

- Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.

La démarche pour l'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- Vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- Préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

La restriction en matière de stationnement sera d'implanter du côté est de la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est environ 5 espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 23 h, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 149. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place d'arrêt interdit de 8 h 30 à 11 h 30, le lundi, du 1er avril au 1er décembre.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage a été soumis aux résidents et ces derniers se sont prononcés à 53 % en faveur du scénario proposé. Cette réglementation répond aux demandes des résidents et s'harmonisera avec les rues environnantes en favorisant la quiétude des résidents des tronçons visés.

Cette réglementation répond donc aux besoins des résidents, s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents des tronçons.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'implantation et la modification de nouvelles zones pour le secteur SRRR 149, tel qu'indiqué sur le plan 149-1 afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à l'obtention d'une vignette de stationnement pour le secteur 149.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes a été imputée au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le coût d'installation de cette signalisation est estimé à environ 300 \$ et sera imputé au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement. La vente de vignettes sur les nouvelles parties des tronçons de SRRR dans le secteur 149 générera des recettes en 2020 de façon récurrente pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs espaces de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur 149 (SRRR) aux horaires prescrits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. Les citoyens du tronçon de la rue Baldwin recevront une lettre les informant de la démarche à suivre pour l'obtention du permis de stationnement pour le secteur 149 (SRRR). De plus, un avis sera envoyé au service de police ainsi qu'à l'agence de la mobilité durable afin qu'il y ait une tolérance de 72 h suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera effectué suite à l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement afin qu'une nouvelle signalisation de stationnement soit installée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1190603009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés, sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon, localisés sur le lot 5 886 616 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les articles 52 et 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003 modifié), aux conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0210 est modifié par l'ajout de l'intitulé et de la section suivante après l'article 9 :

« **DISPOSITIONS APPLICABLES AU LOT 5 886 616**

9.1. Malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003 modifié), la construction de deux bâtiments principaux sur le lot 5 886 616 est autorisée.

9.2. Devant une aire d'entreposage ou de manoeuvre pour les véhicules routiers, le long de la rue Notre-Dame Est, l'aménagement d'un talus planté et gazonné, d'une hauteur minimale de 2 mètres est exigé.

9.3. Le plan d'aménagement des espaces extérieurs doit comprendre des mesures transitoires de plantation sur l'emplacement de la seconde phase du projet.

9.4. Le site doit être desservi par une seule voie d'accès, d'une largeur maximale de 13,9 mètres, aménagée dans l'axe de la rue Clarence-Gagnon.

9.5. Toute nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction ou de transformation ainsi que pour l'émission d'un certificat d'affichage pour les enseignes et ce, en vertu des dispositions de l'article 120.13 et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

2. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan intitulé «Certificat de localisation» préparé par la firme «Bérard et Tremblay», arpenteurs-géomètres, daté du 5 avril 2017 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 décembre 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 06:05

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon.

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau propriétaire (compagnie 10188590 inc.) du lot projeté no 5 886 616 envisage d'y construire deux immeubles industriels tenus en copropriété. Or, le premier alinéa du projet particulier PP27-0210 ne permet que la construction d'un seul bâtiment à l'intérieur de l'aire d'application de ce dernier. Auparavant, le terrain appartenait à la compagnie voisine «Les Grues Francoeur». Les installations actuelles de la compagnie ont été autorisées par le biais du projet particulier PP27-0210 en 2015. Une procédure d'amendement à la résolution CA15 270 114 se doit d'être entreprise afin de permettre la levée de cette restriction.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour autoriser la construction des deux bâtiments ainsi que leurs volets dérogatoires. Une demande a été déposée à cet effet, le 24 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB113203056, 1^{er} novembre 2011 - Accorder un permis de démolition pour l'immeuble et les installations situés au 6010, rue Notre-Dame Est (**dossier 2113203056**);

CA15 270114, séance du 7 avril 2015 - Adoption du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est) (**dossier 1145092013**);

DB150492019, 27 juin 2016 - Approuver des travaux de construction pour l'immeuble situé au 6010, Notre-Dame Est – (demande de permis 3001056149) (**dossier 215049201**);

CA18 270076, séance du 13 mars 2018 - Accorder une dérogation mineure en vue de

permettre le maintien d'une voie d'accès d'une largeur de 13,9 mètres, au lieu de 10 mètres, desservant un bâtiment industriel sis au 6010, rue Notre-Dame Est (**dossier no 1170603011**).

DESCRIPTION

Description du voisinage et de la propriété

De forme irrégulière, le terrain en question borde la partie est des installations de la compagnie Grues J.M. Francoeur. Il s'étend sur une superficie de 20 739,5 mètres carrés. On remarque la présence d'une servitude consentie en faveur de la Ville de Montréal pour le passage d'un égout collecteur dans le prolongement de la rue Clarence-Gagnon. Aucune construction ne peut s'y établir. L'emplacement s'insère dans un milieu à dominance industrielle sauf du côté nord de la rue Notre-Dame où l'on retrouve des bâtiments industriels et commerciaux. La piste cyclable longe la propriété en bordure de la voie publique tandis que les installations portuaires opèrent du côté sud.

Description du projet

La réalisation du projet s'échelonne sur deux phases de développement. Le premier volet comprend la construction d'un bâtiment industriel d'une hauteur de 11,69 mètres, érigé en mode isolé, destiné à accueillir plusieurs occupants (13). Son parement extérieur se compose majoritairement d'un revêtement métallique de ton gris et de brique d'argile noir. La deuxième phase comporte aussi la construction d'un bâtiment similaire, avec une façade plus étroite, localisé du côté ouest du corridor assurant le passage de la servitude. Le requérant prévoit offrir des mini-entrepôts. Pour les deux phases du projet, l'aire de stationnement projetée comptera au total 51 cases.

Pour le traitement de l'interface avec les usages sensibles, en bordure de la rue Notre-Dame Est, la proposition comprend une clôture de sécurité d'une hauteur de 3 mètres, combinée à un écran végétal, en prévision de mitiger les nuisances générées par les manoeuvres des camions (bruit, poussière). La surface du site consacrée aux éléments végétaux peut atteindre un coefficient de 20 % ce qui s'avère inférieur au minimum requis (22 %).

Les locaux industriels peuvent être offerts aux compagnies de transport et de distribution mais aussi à toutes les entreprises dont l'usage est autorisé dans le secteur.

Réglementation d'urbanisme

La propriété se situe dans un secteur d'industrie et de commerce lourd de catégories I.4B, C.7B et E.7(1) où l'on permet aussi les équipements de transport et de communications et les infrastructures. Tous les modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). Les hauteurs peuvent varier entre 4 et 23 mètres. Le taux d'implantation maximal doit se limiter à 70 % avec un coefficient de densité de 3. Le site fait partie du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie dont les plans de construction et des espaces extérieurs doivent être soumis ultérieurement à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-275 et seront autorisés par le conseil d'arrondissement.

Le projet particulier PP27-0210 a permis l'occupation à des fins de location, de vente et de fabrication de grues, le tout rattaché aux usages de commerce lourd issus des catégories C.6(1) et C.6(2), et ce, pour assurer la réalisation du projet.

Dérogation au projet particulier PP27-0210

Le terrain du requérant fait toujours partie de l'aire d'application du projet PP27-0210, malgré la transaction. Toutes les dispositions continuent de s'appliquer à la nouvelle propriété. Le premier alinéa du projet particulier ne mentionne que la possibilité de construire un seul bâtiment à l'intérieur du territoire d'application correspondant à la délimitation du lot original. Il faut donc ajuster le libellé de la résolution CA15 270114 en conséquence.

Déroptions au règlement d'urbanisme (01-275)

- À l'alignement de construction, le bâtiment de référence (Grues Francoeur) se trouve à une distance de 23,58 mètres de la limite de l'emprise de la rue Notre-Dame Est tandis que les deux immeubles sont implantés plus près de la voie publique, soit, approximativement à 15,25 mètres (article 52);
- À la largeur maximale de la voie d'accès desservant une aire de chargement limitée à 10 mètres, soit 13,9 mètres (article 551 paragraphe 1).

Déroption au règlement sur le lotissement (RCA04-27003 modifié)

- Au paragraphe 1 de l'article 18, les deux immeubles pourront demeurer sur le même lot distinct afin de faciliter l'application de la réglementation d'urbanisme et le partage des accès et du stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'accueillir favorablement la présente requête en considérant les éléments suivants :

- Le projet de construction va permettre de finaliser le développement de partie du site demeurée en friches qui appartenait à la compagnie des Grues Francoeur en augmentant notamment l'offre en espace industriel dans l'arrondissement;
- La proximité des usages sensibles du côté nord de la rue Notre-Dame Est (secteur où l'habitation est autorisée) exige un aménagement de la cour avant performant tant sur le plan visuel qu'environnemental (poussière, bruit) ce que prévoit la proposition du requérant même si celle-ci mérite d'être bonifiée.

Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande à l'égard de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au Règlement d'urbanisme (01-275), à savoir :

- La façade de la phase I, donnant sur la rue Notre-Dame Est, pourrait bénéficier à être légèrement retravaillée afin de moduler davantage sa composition. L'ajout de texture pourrait bonifier le projet tel qu'un appareillage de brique. Toutefois, il est primordial d'ajouter un dynamisme tout en demeurant sobre;
- Comme une partie de l'aire de manoeuvre empiète dans la cour avant, la Direction estime que le traitement de l'interface avec les usages sensibles doit être révisé. Conséquemment, il est proposé de prévoir un écran (clôture) pleine et opaque d'une hauteur de 3 mètres, dissimulé derrière un talus végétalisé d'une hauteur appropriée

pour permettre la plantation et le maintien d'une haie dense et continue d'une hauteur équivalente, le long de la rue Notre-Dame Est, tout en assurant des angles sécuritaires de visibilité des passants;

- Le plan d'aménagement des espaces extérieurs démontre un pourcentage du terrain se devant d'être recouvert d'éléments inférieur à 22 %, il est recommandé de respecter cette règle et ce, pour chacune des phrases du projet;
- De plus, il serait souhaitable de considérer la possibilité de remplacer certains feuillus par des conifères et de s'assurer d'avoir des espèces végétales indigènes et résistantes aux intempéries, au sel, à la poussière et aux conditions extrêmes;
- À moins d'indication contraire, les représentants des travaux publics se montrent plutôt favorables à l'option d'aménager une seule entrée partagée entre les deux voisins à l'intersection de la rue Clarence-Gagnon, comme il a été suggéré dans les commentaires initiaux.

La DAUSE recommande favorablement la présente demande d'autorisation et formule une seule condition à l'octroi de la présente autorisation, à savoir :

- Prévoir une seule voie d'accès commune, aménagée dans l'axe de la rue Clarence-Gagnon, pour desservir les deux immeubles afin de prévenir les conflits avec les usagers de la piste cyclable.

À sa séance du 3 décembre 2019, le projet a reçu un accueil favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme qui a ajouté la condition suivante :

- Prévoir l'aménagement d'un talus planté et gazonnée en bordure de la rue Notre-Dame Est.

À sa séance du 4 février 2020, à la demande du requérant, le comité consultatif d'urbanisme a émis un second avis sur la version révisée du projet. Les membres ont réitéré leur appui en ajoutant quelques commentaires sur la nouvelle proposition qui devront être pris en compte lors de la présentation des plans de construction et des espaces extérieurs. Ces derniers seront soumis à l'examen du Comité pour approbation en vertu des procédures du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-275 (article 120.13).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les nouvelles constructions comprendront une toiture blanche ainsi que les superficies recouvertes d'éléments végétaux atteindront un pourcentage de 22 % du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0544 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La construction des bâtiments industriels déroge à l'article 52 et au paragraphe 1 de l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux dispositions du projet particulier PP27-0210 et au paragraphe 1 de l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003 modifié), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

L'octroi des dérogations est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1206238002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0283 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon la disposition suivante :

1. Malgré les dispositions de l'article 40, un taux d'implantation maximal de 65 % est autorisé.
2. L'article 52 ne s'applique pas.

Conditions supplémentaires

3. Le plus grand plan de façade doit être construit à l'alignement de construction. Devant l'alignement de construction, un avant-corps ne doit pas faire saillie de plus de 1,5 mètre;
4. Six abris permanents pour vélos doivent être construit en cour arrière;
5. Les mezzanines hors-toit ne sont pas autorisées;
6. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs.

Révision architecturale

7. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un

plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

8. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

11. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-25 11:03

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0283 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain vacant, en collaboration avec la firme Architecture pour Tous, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six unités d'habitation locative. Le site est situé sur le lot 1 710 600 donnant sur la rue Des Ormeaux, entre les rues Sherbrooke Est et De Teck.

Le projet de construction déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 40, relatif au taux d'implantation. Il est proposé d'implanter le bâtiment à un taux d'environ 65 %, le maximum étant de 50 %. Toutefois, le projet prévoit respecter le minimum de 22 % d'espace vert requis par la réglementation.
- L'article 52, relatif au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction. Il est proposé d'offrir un plan représentant environ 40 % de la superficie de la façade construit à l'alignement de construction, soit moins que le minimum exigé de 60 %.

Une dérogation mineure a été accordée en 2014 visant à permettre les éléments suivants dont se prévalera la présente demande :

- L'alignement de construction du bâtiment à une distance située entre 1,75 m et 4 m de la limite de lot avant, et ce, malgré l'article 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- La construction du bâtiment en mode d'implantation contiguë, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0236 - 3 juin - 2014 - D'accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction et au mode d'implantation prescrits pour un bâtiment incendié à être reconstruit aux 3202-3206, rue Des Ormeaux (lot 1 710 601).

DESCRIPTION

Antérieurement, un immeuble résidentiel de deux étages siégeait sur le lot. Un incendie a eu lieu en 2014 et celui-ci est devenu dangereux, risquant de s'effondrer. Un ordre de démolir a été émis par la Ville. Le terrain est donc vacant depuis ce jour. Le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages avec sous-sol habitable et comprenant six unités d'habitation. Deux typologies de logements sont proposées, soit :

- Quatre unités d'une chambre à coucher;
- Deux unités de trois chambres à coucher.

Le projet présente un taux d'implantation de 65 % malgré la norme qui restreint un taux d'implantation maximal à 50 %. Toutefois, un minimum 22 % de verdissement est prévu conformément à la réglementation. De plus, un taux d'implantation plus élevé permet l'aménagement de deux grands logements pour familles.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Deux logements pour les familles offrant respectivement trois chambres;
- Aucune unité de stationnement automobile laissant place à de l'espace vert en cour arrière;
- Six unités de stationnement pour vélos;
- Un plan d'aménagement des espaces extérieurs.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- La construction sur ce terrain vacant offrira une continuité au cadre bâti immédiat;
- Le projet prévoit la création de six nouveaux logements locatifs pour le secteur;
- Le projet offre conditionnellement à l'approbation du projet, deux logements à trois chambres pouvant accueillir des familles;
- L'alignement de construction propose un retrait, diminuant l'impact de cette future construction par rapport au bâtiment voisin d'un étage;
- La localisation du bâtiment sur le lot permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre peu d'incidence sur le terrain voisin d'un étage, considérant que le bâtiment adjacent au site visé crée déjà de l'ombre en fin de journée uniquement.

À sa séance du 4 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment comprend une toiture blanche;

- Un pourcentage de surface dédié au verdissement d'au moins 22 %;
- Un plan d'aménagement des espaces extérieurs vert et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0443) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1195092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP)

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP). À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

**SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au lot 6 037 556 du cadastre du Québec.
2. Les phases du projet particulier sont identifiées au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». À cet effet, il n'est pas obligatoire de réaliser les phases dans l'ordre chronologique.

Les superficies des phases et des lots identifiés au plan de l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 % à celles inscrites ou cotées dans ladite annexe A. Le plan de phasage et de lotissement du territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau plan de phasage et de lotissement en vertu Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

§ Les phases du territoire d'application respectent la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

3. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) se calculent en fonction des superficies et des dimensions des phases identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2

AUTORISATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'APPLICATION

4. Malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) applicables au territoire identifié à la section 1, la transformation, la démolition et/ou la construction d'un ou de bâtiments situés sur le territoire d'application sont autorisées selon les dispositions, les autorisations et les conditions de la présente résolution.

À ces fins, en plus des dérogations, des dispositions et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger au Titre VI, à l'exception de la section VII du chapitre II de ce titre, ainsi qu'aux articles 10, 24 à 29, 46 à 65, 71, 75, 330, 331 et 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). La présence de plus d'un bâtiment principal est autorisée sur un même lot et/ou une même phase.

5. Sur le territoire d'application inscrit à l'article 1, toute disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), sauf celles relatives aux usages et à la densité, et toute disposition du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, et ce, malgré l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

SECTION 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant l'aménagement des espaces extérieurs, et doit être approuvée conformément aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 120.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

7. L'alignement de construction de tout bâtiment visé par la présente résolution doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

8. Au plus tard 120 mois suivant la délivrance du premier permis de construction ou de transformation, l'ensemble du territoire d'application doit respecter les dispositions relatives au nombre maximal d'unités de stationnement autorisé, selon le ratio de 1 unité / 100 m² de superficie de plancher pour un usage additionnel de la catégorie C.2 et de 1 unité / 75 m² de superficie de plancher pour un autre usage de la famille commerce.

SECTION 4 AUTORISATIONS ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES PHASES

PHASE 1A

- 9.** L'usage « bureau » est autorisé à tous les étages, sans limite de superficie.
- 10.** L'usage « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) » est autorisé à l'extérieur et sur la toiture du bâtiment, sans limite de superficie.
- 11.** Le nombre minimal d'arbres exigé est de 30.
- 12.** La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 23 mètres.
- 13.** Une bande de terrain située dans la partie sud-est du lot 6 037 556, d'une largeur minimale de 9 mètres et reliant la rue Ontario Est et la rue Tellier, doit être cédée la Ville de Montréal, et ce, avant la fin de validité du permis de transformation délivré pour la phase 1A.

PHASE 1B

- 14.,** Un stationnement temporaire d'un maximum de 195 unités de stationnement est autorisé, et ce, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). Ce stationnement temporaire doit être démantelé au plus tard dans les 60 mois suivant la délivrance du permis de transformation émis pour la phase 1A.

PHASE 2

- 15.** L'installation de structures avec une toiture végétalisée, servant d'abris pour automobiles et munies de bornes de recharge électrique, sont autorisées dans les aires de stationnement.
- 16.** L'usage « bureau » est autorisé à tous les étages, sans limite de superficie.
- 17.** L'usage « pièces, accessoires d'automobiles (vente) » est autorisé à tous les étages, sans limite de superficie.
- 18.** L'usage « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) » est autorisé à l'extérieur et sur les toitures des bâtiments, sans limite de superficie.
- 19.** Le nombre minimal d'arbres exigé est de 250. Aucun arbre supplémentaire n'est exigé si le bâtiment est transformé suite à sa construction.
- 20.** La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 23 mètres.
- 21.** Un minimum de 20 % de la superficie de la toiture du bâtiment à construire (centre de distribution), doit être végétalisée. Le cas échéant, si la toiture est agrandie suite à l'obtention d'un permis de transformation pour un agrandissement, un minimum de 20 % de la totalité de la toiture du bâtiment doit être végétalisée.
- 22.** Les unités de stationnement localisées en façade du bâtiment du 2025, avenue Haig doivent être retirées.

SECTION 5 GARANTIES BANCAIRES

23. La délivrance du permis de transformation (agrandissement) de la phase 1A visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés et que la bande de terrain à céder, décrite à l'article 13 de la présente résolution, soit cédée à la Ville de Montréal.

24. La délivrance du permis de transformation (aménagement) et/ou de construction pour le stationnement temporaire prévu à la phase 1B, visé par la présente résolution, est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que le stationnement temporaire soit démantelé, et ce, au plus tard dans les 60 mois suivant la délivrance du permis de transformation émis pour la phase 1A.

25. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition (phase 2), visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 1 064 433 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition du bâtiment à démolir et les travaux de construction du bâtiment à construire soit complétés.

26. La délivrance du permis de construction de la phase 2 visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

SECTION 6 DÉLAIS DE RÉALISATION

27. Un ou des travaux de construction, de démolition et/ou de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

28. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction et/ou de transformation.

SECTION 7 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A
PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-27 08:50

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP)

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Lemay a déposé une demande de projet particulier visant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est. Le site est la propriété de UAP inc., une entreprise établie sur le territoire de l'arrondissement depuis près de 100 ans qui prévoit réaliser des travaux majeurs estimés à environ 100 millions de dollars. Ces travaux sont rendus nécessaires afin de supporter la croissance de l'entreprise dans l'est du pays. Ainsi, le projet vise à créer le « campus UAP » de la façon suivante :

- Agrandir le siège social actuel afin de regrouper les employés de bureau dans un même bâtiment. Actuellement, les employés de bureau, dont le nombre est appelé à croître dans les prochaines années, sont répartis dans trois bâtiments;
- Aménager des espaces extérieurs, au pourtour du siège social, destinés à la détente et à la récréation des employés (piste de course, espaces de loisirs, aires de détente, aménagement paysager, etc.). Ces aménagements serviront aussi d'interface entre le quartier résidentiel et les activités du centre de distribution;
- Reconstruire le centre de distribution principal, dont la capacité est atteinte, pour le remplacer par un centre de distribution automatisé de plus grande superficie, répondant aux dernières tendances en matière de centre de distribution;
- Éliminer les principales nuisances générées par les activités de UAP sur le milieu résidentiel à proximité et profiter de ce chantier pour améliorer le cadre bâti et la couverture végétale du secteur, en plus de rendre plus convivial et sécuritaire certains déplacements piétonniers.

Le projet de UAP est un projet d'envergure qui, à terme, vise à complètement transformer le site et le secteur par une amélioration marquée de l'architecture du centre de distribution et du bâtiment du siège social de UAP, la qualité du verdissement (grande variété des espèces indigènes), la réduction des îlots de chaleur et une meilleure gestion des nuisances (camionnage).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de

Montréal, aux critères et objectifs du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et des recommandations de l'Office de consultation publique (OCPM) pour le Secteur de l'Écomparc industriel de la Grande Prairie.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Phase 1A - Agrandissement du siège social :

- Agrandissement du siège social par l'ajout d'environ 7 000 m² répartis sur 4 étages;
- Démolition d'une superficie d'environ 100 m² du centre de distribution secondaire;
- Aménagement paysager au pourtour du siège social : début de la végétalisation du site;
- Cession d'une bande de terrain à la Ville de Montréal, reliant la rue Ontario Est et la rue Tellier.««

Phase 1B - Aménagement d'un stationnement temporaire :

- Aménagement d'un stationnement temporaire pour la période des travaux de transformation (agrandissement) du siège social, qui sera utilisé jusqu'aux travaux de la phase 2.

Phase 2 - Reconstruction du centre de distribution :

- Démolition du centre de distribution;
- Construction d'un nouveau centre de distribution d'environ 23 800 m² dont des superficies de la toiture seront sous la forme de toits verts;
- Réaménagement complet de l'aire de stationnement, incluant l'aménagement d'îlots de verdure pour la plantation d'arbres et la construction de structures avec toiture végétalisée abritant notamment des stationnements avec bornes de recharge;
- Aménagement de l'accès Tellier pour les camions, déviant ainsi le trafic lourd des rues locales;
- Verdissement substantiel de la propriété et plantation d'une grande quantité d'arbres. Des aménagements (buttes et plantations) minimisant l'impact visuel de l'aire de stationnement depuis le domaine public;
- Agrandissement du centre de distribution en fonction des besoins de l'entreprise.

Principales dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) :

1) Permettre de déroger à la hauteur maximale en mètres d'un bâtiment dans la zone 0498 afin de réaliser l'agrandissement du siège social.

Le site se trouve à l'intérieur de deux zones : 0498 et 0495. Le siège social se trouve à l'intérieur de la zone 0498, où la hauteur maximale d'un bâtiment est limitée à 12,5 m,

alors que celle dans la zone 0495 est de 23 m.

Afin de minimiser l'empreinte au sol du bâtiment et d'avoir des plateaux de travail fonctionnels, le requérant préconise d'y aller d'une superficie de plancher répartie sur quatre niveaux. La localisation de l'agrandissement, en retrait de la façade du bâtiment actuel et à environ 56 m de la ligne avant de propriété, assurerait une gradation douce entre le milieu résidentiel, le bâtiment administratif actuel et le centre de distribution. La conservation d'arbres matures et la plantation de nouveaux arbres contribuerait à minimiser l'impact du volume.

2) Permettre les usages « bureau » et « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) » pour l'ensemble du site et l'usage « pièces, accessoires d'automobiles (vente) » pour les centres de distribution. Ces usages, de moindre intensité, s'ajouteraient à l'usage « C.7A : Commerces de gros et entreposage », actuellement autorisé de plein droit.

Actuellement, malgré la présence du siège social, l'usage « bureau » n'est autorisé qu'en vertu de droits acquis. En raison de l'augmentation de la superficie de plancher du siège social, l'autorisation de l'usage « bureau » est nécessaire à la réalisation du projet. En ce qui concerne les centres de distribution, l'usage « pièces, accessoires d'automobiles (vente) » serait destiné exclusivement aux détaillants (garages, concessionnaires et franchisés faisant affaires avec UAP). Cet usage serait autorisé dans les centres de distribution actuels et prévus en phase 2. L'usage « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) », le cas échéant, permettrait de cultiver des plantes, des fruits et des légumes sur les terrains et les toitures des bâtiments.

3) Permettre de déroger au nombre minimal et maximal d'unités de stationnement afin de desservir les employés et clients de UAP. Par contre, à terme de la réalisation du projet, ce nombre devrait respecter les dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme (01-275).

Le territoire de la phase 1A, où l'agrandissement du siège social sera réalisé, ne prévoit pas un nombre suffisant d'unités de stationnement par rapport à la superficie du bâtiment. Le territoire de la phase 2, où sont situés les centres de distribution (actuels et projetés), prévoit quant à lui un nombre d'unités de stationnement supérieur à ce qui est autorisé. Il est à noter qu'une fois la totalité du projet réalisé, le nombre d'unités de stationnement devra être conforme aux dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme (01-275).

4) Permettre une aire de stationnement temporaire d'environ 195 unités de stationnement (phase 1B) de 5 040 m², avant la réalisation de la phase 2, afin d'assurer le stationnement des employés.

Le chantier de construction et les besoins en stationnement suite à l'agrandissement du siège social nécessiteront l'aménagement de cases de stationnement temporaires. Le site du stationnement temporaire sera démantelé et entièrement réaménagé en phase 2, lors de la reconstruction du centre de distribution.

5) Déroger à l'atteinte du minimum d'indice de canopée (40 %) dans une aire de stationnement mais en l'atteignant par l'aménagement de structures avec toitures végétalisées.

En raison de l'orientation du site et des dimensions de cette aire de stationnement, il est très difficile que la canopée des arbres puisse couvrir au moins 40 % de l'aire asphaltée du stationnement. Pour cette raison, une combinaison d'arbres plantés et de structures avec toiture végétalisée est proposée pour couvrir des superficies de l'aire de stationnement. À titre informatif, une structure avec toiture végétalisée n'est actuellement pas considérée par le Règlement d'urbanisme 012-275) comme un moyen d'atteindre l'indice de canopée

requis. Contrairement aux arbres qui nécessitent de nombreuses années à offrir l'indice de canopée attendue, les structures proposées participeront pleinement, dès leur construction, à diminuer l'effet d'îlot de chaleur créé par l'aire asphaltée. C'est aussi sous ces structures que les bornes de recharge sont proposées. Il est à noter que l'indice de canopée actuel dans les aires de stationnement est de 0 % et qu'une fois la phase 2 réalisée, au moins 40 % des superficies asphaltées seront couvert par de l'ombrage.

6) Permettre le maintien d'un nombre de trois bâtiments principaux sur le terrain, tel que la situation actuelle.

Depuis plusieurs décennies, le site de UAP inc. accueille trois bâtiments sur un seul terrain, et ce, en vertu de droits acquis puisqu'un seul bâtiment par terrain est autorisé. De ce fait, la démolition du centre de distribution empêcherait sa reconstruction. Par ailleurs, la subdivision de la propriété engendrerait de nombreuses dérogations supplémentaires au projet et compliquerait grandement l'analyse réglementaire des différentes étapes du projet ainsi que l'octroi des divers permis et certificats d'autorisation requis.

7) Déroger à l'alignement de construction avec les bâtiments voisins pour l'agrandissement du siège social et la construction du centre de distribution.

En raison de la superficie du site et de l'absence de bâtiments de référence dans le secteur, les dispositions réglementaires relatives à l'alignement de construction ne peuvent s'appliquer au projet. L'alignement de construction des bâtiments à construire ou à transformer sera présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme et devra être approuvé par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve puisque le projet est situé sur le territoire de PIIA du Secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

JUSTIFICATION

La DAUSE est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

Niveau social :

- Une analyse des mémoires et du rapport produits dans le cadre des consultations publiques tenues par l'OCPM relativement à l'élaboration de la Vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe a été effectuée afin d'assurer la réalisation d'un projet respectant les valeurs et les aspirations des résidents et usagers du secteur;
- La volonté de créer un milieu de travail de grande qualité pour les employés;
- Le design de l'architecture des bâtiments et de l'aménagement paysager proposés sont représentatifs des nouvelles générations de parcs industriels multifonctionnels qui accordent une place importante à l'humain;
- La possibilité d'aménager des potagers destinés aux travailleurs et/ou à la préparation de repas de la cafétéria;
- La réalisation du projet prévoit la cession à la Ville de Montréal d'une bande de terrain afin d'y aménager un passage piétonnier reliant la rue Ontario Est à la rue Tellier.

Niveau écologique :

- La réduction des îlots de chaleur par une augmentation substantielle de l'indice de canopée et de l'ombrage à l'intérieur des aires de stationnement, grâce aux arbres plantés et aux structures pour abris d'automobiles avec toiture végétalisées.

- La réduction des surfaces de toiture foncées. La toiture de l'agrandissement du siège social sera blanche alors que celle du centre de distribution sera un amalgame de toiture blanche et de toiture végétalisée;
- L'amélioration de la biodiversité par la plantation et le maintien de près de 300 arbres d'une grande variété d'espèces adaptées au milieu et par de nombreux aménagements paysagers;
- La réalisation d'aménagements économes en eau;
- La construction de bâtiments (agrandissement du siège social et construction du centre de distribution) inspirés des principes du net positif (faibles émissions de carbone, économie d'énergie, biophilie, etc.);
- La gestion des matériaux des chantiers lors de la démolition et de la construction;
- La décontamination du sol;
- L'aménagement du nouvel accès pour les camions par la rue Tellier réduisant les temps de déplacement en milieu urbain (rue Haig) et diminuant les nuisances (poussières, odeurs, vibrations, congestion, etc.);
- Une grande place destinée aux véhicules électriques par l'aménagement de nombreuses bornes de recharge;
- Une réduction des ratios de stationnement actuels;
- L'installation de nombreux espaces de stationnement pour vélos, combinés à l'aménagement de vestiaires et d'aménagements sportifs et de loisirs.

Niveau économique :

- Le désir de consolider et pérenniser les activités d'une entreprise canadienne et faire de son site de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le cœur du réseau de distribution de UAP pour le Québec et l'est du pays;
- Le maintien d'un nombre important d'emplois (± 500) et dont le nombre est appelé à croître;
- Une diversification des emplois du secteur;
- Le maintien de commerces et services du secteur tributaires des activités de UAP;
- La consolidation d'un pôle de logistique et de distribution d'envergure dans l'est de la Ville, mettant à profit les infrastructures routières, ferroviaires et portuaires en place.

À sa séance du 3 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur le site, on prévoit la décontamination du sol, la conservation et la plantation d'environ 300 arbres de différentes variétés ainsi que de nombreux aménagements paysagers. En ce qui concerne les stationnements, le projet prévoit l'augmentation du verdissement et de l'indice de canopée ainsi que la construction de structures avec toiture végétalisée abritant notamment des bornes de recharge. Enfin, le projet prévoit la construction de bâtiments inspirés des principes du net positif (faibles émissions de carbone, économie d'énergie, biophilie, etc.), lesquels seront dotés de toitures blanches et végétalisées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT

Le : 2020-02-25

Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1197562014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0287 afin d'autoriser l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est (lot 4 714 585)

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant le bâtiment industriel situé au 5781, rue Notre-Dame Est, afin d'autoriser l'usage bureau sur le lot 4 714 585.

À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 124, les usages « bureau » et « centre d'activités physiques extérieur », à l'exception d'une piste de véhicules motorisés, sont autorisés.
 - a) L'usage « bureau » est autorisé à tous les étages, et ce, sans limite de superficie;
 - b) L'usage « centre d'activités physiques extérieur » est limité à une superficie de 1 000 m².
2. Malgré les dispositions de l'article 340 et 342, l'équipement récréatif associé à l'usage « centre d'activités physiques extérieur » est autorisé dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale.
 - a) L'équipement récréatif doit être situé à une distance minimale de 2 m de l'emprise de la voie publique.
3. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'occupation associé à l'usage « centre d'activités physiques extérieur », une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de transformation pour des travaux relatif à l'apparence de la façade du bâtiment, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 06:04

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0287 afin d'autoriser l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est (lot 4 714 585)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) est déposée afin de permettre l'aménagement de bureau en complément aux activités de production et d'entreposage intérieur, autorisés quant à eux de plein droit au bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), autorise dans la zone visée, les usages industriels (I.4A), les usages de commerce de gros et d'entreposage intérieur (C.7A), ainsi que certains usages d'équipements collectifs liés au transport, aux communications ou aux infrastructures (E.7(1)). La catégorie I.4 autorise les activités de production alors que la catégorie C.7 autorise l'entreposage et le commerce de gros. Cependant, le projet, tel que présenté, requiert l'autorisation de l'usage « bureau » inclus dans la catégorie C.2 - *commerces et services en secteur de faible intensité*.

Ce bâtiment est situé dans l'écoparc industriel de la Grande Prairie pour lequel un PIIA s'applique.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à modifier une partie du bâtiment existant pour permettre l'arrivée d'un nouveau locataire. En effet, l'entreprise Muraflex souhaite s'installer dans cet immeuble, pour développer son activité de conception, fabrication, consultation et services de cloisons intérieures architecturales vitrées. Toutefois, l'usage « bureau » n'est pas autorisé dans ce secteur.

Située sur le coin nord-ouest du bâtiment existant, l'entrée des bureaux de l'entreprise est améliorée par l'apport de vitrage et par un traitement architecturale du coin souligné par une marquise. De nouveaux bandeaux vitrés sont également ajoutés en façade afin

d'apporter de la lumière et un espaces agréable pour les trois niveaux de bureaux nouvellement créés, tout en animant la façade sur la rue Dickson.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement la demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- L'usage « bureau » permettrait de dynamiser les façades du bâtiment industriel conçu autrefois pour une manufacture;
- Ce type d'usage n'implique pas d'incidence substantielle sur le cadre bâti ou sur le milieu environnant;
- Les activités liées à l'usage « bureau » sont exercées par 65 % des employés de l'entreprise, soit près de 90 employés;
- Cet usage contribue à la conversion des activités du bâtiment vers des activités impliquant moins de nuisances.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande à la condition suivante :

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de transformation.

À sa séance du 4 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec la condition suivante :

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de transformation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les espaces non construits seront travaillés afin d'améliorer le pourcentage de verdissement à 14,6 %, alors qu'actuellement l'immeuble ne comporte aucun espace vert. De plus, 57 nouveaux arbres seront plantés et un bassin de rétention d'eau est prévu du côté nord-est du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public relatif à l'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0671) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur

**Dossier # : 1205092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0288, modifiant le projet particulier PP27-0270, afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0270 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 3 par le suivant :

« À ces fins, en plus des dérogations, des dispositions et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 10, 24 à 28, 40, 46 à 65, 71, 75, 124, 331.2, 342, 413.9 à 413.14, 413.30 à 413.33, 566, 664 et au Titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). »

2. Le projet particulier PP27-0270 est modifié par l'ajout des articles suivant :

« **3.1** Il est autorisé que le bâtiment du 9205, rue Notre-Dame Est soit utilisé à des fins de bâtiment temporaire de vente et de roulotte de chantier et que le territoire d'application soit pourvu d'une clôture de chantier.

3.2 Il est autorisé que soit installé, sur la partie du bâtiment du 9205, rue Notre-Dame Est, utilisée à des fins de bâtiment temporaire de vente et de roulotte de chantier, une enseigne d'un maximum de 11 m² sur l'élévation du côté est et d'un maximum de 14 m² sur la façade du côté sud.

3.3 Il est autorisé de procéder à toute opération cadastrale sur le territoire d'application malgré la présence, partielle ou complète, du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est.

3.4 Il est autorisé d'aménager toute voie d'accès au chantier de plus de 7,5 mètres de largeur et sans abaissement du trottoir durant les travaux prévus sur le territoire d'application.

3.5 Il est autorisé de transformer ou de démolir, de façon partielle ou complète, le bâtiment du 9205, rue Notre-Dame Est, et ce, sans que sa construction perde ses droits acquis.

33.1 Il est autorisé d'aménager une terrasse extérieure dans toutes les cours du bâtiment. »

3. Le projet particulier PP27-0270 est modifié par le remplacement de l'article 10 par le suivant :

« **10.** Les catégories d'usages H.4, H.5, H.6 et H.7 sont autorisées. »

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-30 14:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1205092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, le Groupe Prével-Inovim, a déposé une demande de projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003).

L'objet du projet particulier PP27-0270, entré en vigueur le 10 février 2020, autorise la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier résidentiel par phases. L'ensemble du projet de développement est composé de 9 phases, dont certaines seraient construites simultanément. Le projet permettrait la construction d'environ 516 unités de logements privés, 20 maisons de ville et 88 logements sociaux, pour un total de 624 unités d'habitation.

Le site, d'une superficie d'environ 26 500 m², comprend actuellement un seul bâtiment vacant d'un à deux étages qui est notamment dérogoire à l'usage, à la hauteur minimale et au taux d'implantation maximal. Le bâtiment s'étend sur la quasi-totalité du terrain situé entre la rue Notre-Dame Est (sud), l'avenue Dubuisson (nord), la rue Taillon (ouest) et l'avenue Meese (est).

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0088 - 27 janvier 2020 - Adopter, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le

secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese (dossier 1195092002);

CA20 27 0024 - 3 février 2020 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier (dossier 1195092001).

DESCRIPTION

Description et autorisations du projet

- Permettre l'aménagement d'un bureau des ventes et de chantier dans une partie du bâtiment existant (9205, rue Notre-Dame Est) et que cette partie soit considérée comme un bâtiment temporaire même si elle est pourvue de fondation.
- Permettre qu'on puisse installer sur ce bâtiment temporaire une enseigne d'identification illuminée d'environ 11 m² sur la façade du côté est et d'environ 14 m² sur la façade du côté sud .
- Permettre les catégories d'usages H.4 et H.5 pour la phase 1B du PP27-0270 afin qu'on puisse construire 10 unités d'habitation (maisons de ville) à la fois au lieu de 20 unités. Le requérant pourrait alors construire en premier lieu 10 unités d'habitation et attendrait un certain temps avant de construire les 10 autres unités d'habitation plus au sud. Cela permettrait à ce que les acheteurs des 10 unités plus au sud n'aient pas à subir le chantier de construction trop longtemps durant les différentes phases subséquentes.
- Permettre à ce que le bâtiment existant (9205, Notre-Dame est) puisse être démoli à plus de 75 % tout en conservant une partie du bâtiment durant les travaux sur le chantier. Que la fondation et la dalle du bâtiment puissent être maintenues et démolies selon les phases et l'avancement du projet et que malgré la présence des fondations et des dalles de béton, les opérations cadastrales puissent être autorisées.
- Permettre l'aménagement d'une terrasse extérieure dans toutes les cours du bâtiment F2.
- Permettre l'aménagement d'une voie d'accès au site temporaire de plus de 7,5 m de largeur entre les bâtiments F2 et C pour les besoins du chantier de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- L'utilisation d'une partie de bâtiment existant à des fins de bureau de ventes et de chantier éviterait la construction d'un nouveau bâtiment des ventes et de chantier destiné à être démoli;
- Le maintien de la dalle du bâtiment à démolir durant les travaux du chantier permettrait d'amoindrir grandement les nuisances pour les voisins immédiats (diminution de la saleté, de la poussière et de la boue, etc..);
- Le bâtiment temporaire, aménagé dans une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est, présente un design de qualité, incluant son affichage, et a été recommandé favorablement par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 4 février 2020;

- La construction des maisons de ville par séquences permettrait à ce que les acheteurs des 10 unités plus au sud n'aient pas à subir le chantier de construction trop longtemps durant les différentes phases subséquentes.

À sa séance du 10 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait la récupération d'une partie du bâtiment existant à des fins de bureau des ventes et de chantier temporaire. Cela éviterait le gaspillage de matériaux et d'énergie nécessaire à la livraison des matériaux ainsi qu'aux véhicules lourds qui devraient être utilisés pour la construction d'un nouveau bâtiment temporaire. Également, le maintien de la dalle du bâtiment à démolir permettrait d'amoindrir grandement les nuisances pour les voisins immédiats (diminution de la saleté, de la poussière et de la boue, etc..) durant les travaux de constructions des différentes phases

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1200603002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564 à 2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564 à 2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga, sur le lot 1 879 050 du cadastre officiel du Québec, entre l'avenue Pierre-de Coubertin et la rue Hochelaga, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins d'activités communautaires est autorisée aux niveaux du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage de l'immeuble.
2. La configuration actuelle des logements doit être maintenue.
3. L'installation d'une enseigne est interdite.
4. Les travaux de transformation doivent obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de transformation et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Préalablement aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les travaux de transformation doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

6. L'occupation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet d'un permis dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-23 10:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564 à 2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Le YMCA Hochelaga-Maisonneuve occupe depuis 2012, le bâtiment d'habitation situé aux 2564 à 2566, avenue Desjardins, à des fins d'activités communautaires. L'organisme offre des services de supervision lors de visites parentales aux familles éprouvant des difficultés. Le YMCA Hochelaga-Maisonneuve remplace « le Centre DR La Transition » qui occupait autrefois les lieux en tant que « centre de ressources intermédiaires » conformément à la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S-4,2). Ce statut permettait à l'organisme d'exercer ses activités de plein droit. Malheureusement, le YMCA Hochelaga-Maisonneuve ne dispose pas de ce type d'accréditation reconnu par loi.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) n'autorise pas les activités communautaires dans les secteurs d'habitation exclusif.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre au YMCA Hochelaga-Maisonneuve de poursuivre ses activités à cet endroit. Une demande a été déposée à cet effet, le 3 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

La mission de YMCA consiste à fournir des services d'entraide communautaire afin de permettre aux personnes de développer de saines habitudes de vie et un plus grand sentiment d'appartenance à leur communauté. L'organisme exerce ses activités au Québec depuis 170 ans.

Le Centre Desjardins du YMCA offre des services de supervision de droits accès pour des

personnes référées par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou par voie d'ordonnance émise par la Cour supérieure. Ces mesures d'encadrement s'adressent aux parents qui n'ont pas la garde de leur enfant mais pour qui des rencontres sont ordonnées par les autorités compétentes afin de maintenir les liens parentaux. La supervision des visites permet d'assurer la sécurité physique et psychologique de l'enfant.

Les services de contacts supervisés sont nécessaires pour diverses raisons, (problèmes de dépendance du parent, abus ou négligence envers l'enfant, déficience intellectuelle du père ou de la mère, problème de santé mentale, violence conjugale, séparation difficile).

Description de la propriété

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de trois étages édifié en 1924, construit en mode jumelé, recouvert de briques. Le terrain comprend le lot 1 879 050 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 284,8 mètres carrés. On y retrouve un garage à l'arrière accessible par la ruelle. La résidence comporte trois logements.

Description du milieu

L'immeuble s'insère dans un voisinage dominé par l'habitation mais jouxte aussi le site de l'Église Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.

Description des travaux

L'organisme occupe présentement tout le bâtiment sauf le troisième étage où se trouve un logement. Le requérant n'envisage pas d'entreprendre de travaux de transformation et souhaite conserver la configuration actuelle des unités d'habitation utilisées pour leurs activités .

La clientèle desservie et les mesures d'encadrement

Le Centre Desjardins opère tous les jours de la semaine. Les heures d'ouverture sont de 11 h à 19 h le lundi, mardi, jeudi et le vendredi et de 9 h à 17 h, le mercredi. La fin de semaine les activités se poursuivent de 10 h à 18 h. Le nombre de visites se chiffre à 10 à 15 par jour et attirent de 5 à 20 personnes. Toutefois, la fréquentation de l'établissement augmente le samedi et le dimanche. Sur une base quotidienne, le nombre de visites peut s'élever jusqu'à 35 (de 75 à 120 personnes). Deux employés supervisent en permanence le déroulement des rencontres. Celles-ci durent environ 2 heures. La clientèle se compose d'hommes, de femmes et d'adolescents. Le nombre d'employés s'élève à 16 personnes dont trois à temps plein. La plupart des déplacements s'effectuent en transport en commun ou à pied. Seuls quatre employés utilisent leur voiture pour se rendre au travail.

Réglementation du stationnement sur rue

Certains tronçons de l'avenue Desjardins sont réservés à l'usage exclusif des résidents (secteurs SRRR). La période d'interdiction s'applique en alternance, le mercredi et le lundi en matinée, de 8 h 30 à 11 h, de part et d'autre de la l'avenue Desjardins, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour l'entretien de la chaussée. Des interdictions s'appliquent aussi sur certaines parties de la rue. Les modalités réglementaires peuvent s'avérer parfois contraignantes par endroit. On remarque également le passage de la piste cyclable du côté est.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur d'habitation exclusif de catégorie H.2-4

(2 à 8 logements). Les taux d'implantation (minimum et maximum) doivent se situer entre 30 % et 70 %. Les hauteurs permises peuvent varier entre deux et trois étages sans jamais dépasser 11 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge au point réglementaire suivant :

- À l'usage « activités communautaires » qui n'est pas autorisé dans les secteurs d'habitation exclusif de catégorie H.2-4 (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'émettre un avis favorable au maintien des activités communautaires à cet endroit en considérant les éléments suivants :

- L'examen des registres de l'arrondissement ne démontre aucune plainte de la part du voisinage depuis que le YMCA a pris la relève du centre de ressources intermédiaires. La cohabitation avec la clientèle de l'établissement semble plutôt harmonieuse avec les résidents et ce, depuis 2012;
- Les activités de l'organisme se déroulent discrètement dans l'anonymat. Les services d'encadrement se limitent essentiellement à la supervision des familles éprouvant des difficultés. Celles-ci ne résident pas en permanence sur place. Les logements demeurent inoccupés après les heures d'ouvertures. Ce mode opératoire semble tout à fait convenir à un secteur dominé par l'habitation. Il faut rappeler que la propriété jouxte également un lieu de culte qui génère aussi de l'achalandage;
- L'immeuble conserve à la fois son apparence et sa vocation résidentielle. Le YMCA ne prévoit pas de travaux de transformation ni à l'intérieur, ni à l'extérieur. La tenue des activités communautaires ne compromet pas la réversibilité de l'immeuble à l'habitation. La configuration actuelle des logements semble tout à fait convenir au déroulement des rencontres puisqu'elle reproduit une certaine forme d'ambiance familiale;
- La plupart des employés et de la clientèle se déplace en transport en commun. La station de métro Pie-IX se trouve à moins de 250 mètres de distance.

La DAUSE considère toutefois la nécessité d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes, advenant un changement d'occupant :

- De limiter l'exercice des fins d'activités communautaires aux niveaux du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage en vue de protéger le logement existant;
- De soumettre les permis de transformation à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA) même si aucun travaux n'est prévu à court terme;
- De maintenir la configuration actuelle des logements;
- De prohiber l'installation d'enseigne à l'extérieur afin de préserver l'anonymat des activités.

À sa séance du 10 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement la requête sans formuler de recommandation supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0088 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'occupation à des fins communautaires déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-01

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1207562004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0291 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0291 permettant l'agrandissement d'un bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle (lot PC-08136) entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré l'article 5 du Règlement d'urbanisme 01-275 le mot « sous-sol » a la signification suivante :
« une partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont plus du tiers (1/3) de la hauteur, mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond, est au-dessus du niveau naturel du sol, mesuré à l'alignement de construction, ou du niveau du trottoir »
2. Malgré les articles 52 et 658 de ce règlement, le bâtiment dont la façade déroge à l'alignement de construction peut être agrandie latéralement en retrait de la façade existante vers l'alignement de construction sans obligatoirement l'atteindre.
3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

Délais de réalisation

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai

n'est pas respecté, les autorisations qui font l'objet de la présente résolution seront nulles et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

7. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0291 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme 2Architectures a déposé une demande de projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 1420-1436, avenue De La Salle. La copropriété horizontale accueille actuellement un total de six unités et un lot vacant 1 877 768. Le propriétaire de ce lot vacant souhaite construire deux nouveaux logements dans la copropriété pour un total de huit logements. Toutefois, le requérant souhaite construire un logement avec un sous-sol, alors que le reste de l'immeuble n'en comporte pas. L'agrandissement du bâtiment s'effectuerait sur le côté latéral jusqu'à la limite de propriété de façon à ce que le bâtiment soit implanté en mode contigu, tel que requis par les règles d'insertion du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toutefois, la façade agrandie serait en recul par rapport au reste de la copropriété, mais au-devant de l'alignement de construction prescrit, soit celle du voisin au nord. La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier -Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu

Le terrain se trouve dans un secteur entièrement dominé par la fonction résidentielle autorisant entre deux et huit logements. Également, cette portion de l'avenue De La Salle comporte majoritairement des immeubles de trois étages, hormis deux duplex situés tout juste à côté du projet.

Description du projet

L'agrandissement du côté nord-ouest se ferait à même le lot vacant (cette partie du bâtiment ayant été démolie puisqu'elle était devenue dangereuse, instable et présentait un risque d'effondrement). Le reste de la copropriété a subi des travaux de transformation majeurs en 2015.

Le projet propose un agrandissement sur trois étages, plus un sous-sol afin de construire deux nouveaux logements sur deux étages chacun. Ces derniers auront une superficie variant entre 1868 pi² et 2295 pi² permettant d'accueillir facilement des familles. Au niveau architectural, le projet est doté d'une touche contemporaine et un alignement des ouvertures avec le duplex voisin sera maintenu pour une meilleure intégration à son milieu d'insertion.

Le projet particulier PP27-0291 prévoit des dérogations à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 5 relatif à la définition du terme « sous-sol » au sens du règlement. Cette dernière serait revue afin de permettre la construction d'un « sous-sol » sur le lot privatif 1 877 768 alors que le reste de l'immeuble en copropriété n'est pas construit avec un sous-sol;
- L'article 658 relatif à l'alignement de construction : « Une construction dont la façade déroge à l'alignement de construction peut être grandie latéralement en retrait de l'alignement de construction ». Ainsi, il faudrait que la partie agrandie soit en retrait du duplex voisin, ce qui occasionnerait, un agrandissement avec une grande cour avant ce qui est peu commun dans le secteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose deux logements de grandes superficies et une typologie de logements de deux chambres et plus, pouvant accueillir facilement des familles;
- Le projet offre un volume similaire à l'existant et veille à une intégration architecturale de qualité, rehaussant ainsi le cadre bâti du secteur;
- La localisation du lot et les larges ouvertures de part et d'autre des logements permettront aux résidents d'avoir beaucoup de lumière naturelle;
- La dérogation à la définition de sous-sol ne compromet pas l'éclairage naturel dans ces portion du logement;
- Une étude d'ensoleillement démontre peu d'incidence sur les propriétés voisines;
- La définition du terme « sous-sol » crée un préjudice sérieux au requérant et compromet la construction du plus grand logement, puisque le reste de l'immeuble n'est pas construit avec un sous-sol.

À sa séance du 5 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Le bâtiment de facture plutôt contemporaine s'inscrit dans un cadre bâti assez diversifié où des bâtiments de différentes époques se côtoient, dont certains ont été transformés au niveau de l'apparence architecturale. Pour le présent projet, le bâtiment de trois étages

avec sous-sol se démarque par une composition d'une façade hors du commun, mais qui reste tout de même sobre avec des matériaux de bonne qualité, tels qu'une brique d'argile de couleur rouge ainsi qu'une insertion de revêtement métallique qui vient alléger le bâtiment. Depuis la réception des premières esquisses, des éléments ont été ajustés de façon à ce qu'une meilleure intégration se fasse sentir. On note entre autres, les proportions de certaines ouvertures correspondant à celle du voisinage. On a demandé à ce que le niveau du rez-de-chaussée corresponde à celui du voisin de droite. Le recul du bâtiment permet de dégager les bâtiments de deux étages et ainsi de créer un plus grand couvert végétal en façades. De plus, la hauteur du bâtiment a été grandement diminuée afin de rejoindre le plus possible la hauteur des bâtiments de gauche. La composition de la façade du deuxième étage n'est pas inintéressante avec l'idée d'un mur léger alternant fenestration et panneau métallique blancs. Certains éléments de bâtiments sont repris des bâtiments d'époque ou réinterprétés, tels que les escaliers et les entrées en alcôves. La DAUSE est d'avis que des efforts ont été faits afin de respecter certains alignements et que des ajustements importants ont été faits en réduisant la hauteur du bâtiment. Il faudra apporter une attention particulière au choix de la brique rouge qui devra reprendre la dimension "modulaire métrique" qu'on retrouve principalement dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose 24 % de verdissement sur sa partie privative, pour un total de 25 % sur l'ensemble de la copropriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public relatif à l'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0284) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de

l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1205378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0292 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment au 4410, rue Hochelaga

JE RECOMMANDE

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0292 afin de permettre la construction d'un bâtiment au 4410, rue Hochelaga. À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les conditions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 10, la hauteur en mètres d'un bâtiment ne doit pas être supérieure à 15 m.
2. Les dispositions des articles 24 à 28 relativement aux règles d'insertion pour la hauteur d'un bâtiment ne s'appliquent pas.
3. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant un équipement mécanique peut dépasser le toit et les hauteurs en mètre et en étages prescrites, et ce, sans retrait par rapport à une façade ou à un mur latéral ou arrière.

Taux d'implantation

4. Malgré les dispositions de l'article 40, Le taux d'implantation minimal est de 25 %.

Mode d'implantation

5. Malgré les dispositions des articles 46 à 49, un bâtiment peut être implanté en mode isolé.

Alignement de construction et marges

6. Aux fins des articles 52 à 58, l'alignement de construction doit être établie uniquement à partir de la rue Hochelaga.

7. Les dispositions des articles 59 à 65 relativement aux règles d'insertion pour l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

a. L'alignement de construction sur la rue Hochelaga doit être établi entre 8,5 et 10,5 m.

b. Les disposition relatives aux marges latérales s'appliquent à l'espace situé entre le bâtiment et l'avenue Letourneux.

Emplacement d'une aire de stationnement

8. Malgré les dispositions de l'article 566, une aire de stationnement peut être située en cour avant.

a. Une aire de stationnement en cour avant ne doit pas être située devant le plan de façade le plus rapproché de la voie public ou de son prolongement.

Conditions supplémentaires

9. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une modification des espaces extérieurs, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

a. Le plan d'aménagement des espaces extérieurs doit prévoir le retrait des cases de stationnement de l'allée située du côté est afin d'inclure cet espace dans l'aménagement du passage piéton.

b. Le plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être accompagné d'un programme visant à réduire l'utilisation de l'automobile et de ses effets.

11. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être ratifiée relativement à l'aménagement et l'utilisation, à des fins publics, d'un passage piéton.

12. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, les autorisations qui font l'objet de la présente résolution seront nulles et sans effets.

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

14. Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-29 09:34

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0292 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment au 4410, rue Hochelaga

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, l'école Iréné-Lussier et ses annexes accueillent, dans trois bâtiments distincts, au sein du territoire de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), des élèves de 12 à 21 ans. La clientèle fréquentant cette école présente divers handicaps, moyens à sévères, notamment une déficience intellectuelle (DI) de moyenne à profonde, un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou différents handicaps reconnus par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Dans les dernières années, le nombre d'élèves présentant un de ces handicaps a augmenté significativement sur le territoire de la CSDM. L'école Irénée-Lussier a vu sa clientèle augmenter de façon notable. C'est ce qui explique que le bâtiment principal, situé au 4100, rue Hochelaga (coin de la rue Pie-IX) a atteint sa capacité maximale d'occupation il y a 10 ans. Une première annexe a été mise à contribution dès ce moment, à Tétraultville, suivie d'une deuxième à la rentrée 2014, à l'école secondaire Jeanne-Mance. De plus, des unités préfabriquées, dix-huit (18) au total (pour 9 locaux), sont installées depuis plusieurs années au bâtiment principal ainsi qu'à la première annexe de l'école.

L'école souhaite poursuivre son mandat d'éducation régional selon une clientèle de 250 élèves. La construction d'une seule grande école intégrée permettrait ainsi à l'établissement de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle et du personnel, notamment pour les raisons suivantes:

Regrouper les services et les ressources permettant le développement d'une expertise de pointe de façon efficace, sur un seul site ou d'éviter les pertes d'efficacité encourues par le développement d'une expertise sur trois sites opérés de façon simultanée :

- Offrir les services spécialisés aux élèves ayant une déficience intellectuelle dans un environnement stimulant, sécuritaire et surtout adapté à leurs besoins;
- Aménager des locaux en nombre suffisant et avec des dimensions acceptables et adaptées permettant l'enseignement et les interventions selon les approches pédagogiques probantes pour la clientèle;
- Augmenter la qualité de vie et la sécurité au travail pour le personnel et incidemment de réduire le nombre d'accidents de travail;
- Assurer la capacité du site à structurer les déplacements de transport scolaire de manière sécuritaire et efficace;

- Assurer la poursuite sans heurts la mission des écoles en opération par la construction d'un nouvel édifice;
- Assurer la poursuite de la collaboration avec le milieu actuel, les milieux d'affaires et communautaire du quartier Hochelaga-Maisonneuve, dont le partenariat avec l'école est soutenu, contribuent à l'attribution de mandats aux élèves leur permettant d'acquérir des habiletés au travail favorisant une plus grande autonomie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation du bâtiment, les aménagements intérieurs et extérieurs sont le résultat d'ateliers de conception intégrée qui ont eu lieu entre le MEES, la SQI, la CSDM, des experts cliniques et l'équipe de conception, à la demande du MEES, afin de s'assurer que les besoins et la sécurité des élèves et du personnel demeurent au centre des décisions. Plusieurs paramètres définissent le mode d'implantation et d'aménagement, notamment :

- Le programme fonctionnel et technique, dont la superficie totalise 11 560 m²;
 - La hauteur du bâtiment limitée à trois étages, pour des raisons d'aspects cliniques relatifs à la clientèle;
 - Un débarcadère assurant la gestion adéquate du transport scolaire;
- Tous les élèves fréquentant l'école Irénée-Lussier bénéficient de transport scolaire, compte tenu de la provenance variée sur le territoire montréalais et de leurs handicaps. La capacité maximale de la future école est de 250 élèves (dépendant du ratio de TSA, diminuant la capacité) et de 150 membres du personnel. La grande majorité des élèves seront transportés par des berlines (minivans), estimées à 66 unités. Les élèves à mobilité réduite sont transportés par des autobus scolaires adaptés, dont la quantité est estimée à 7 unités. Plusieurs options ont été considérées. Cependant, l'option préconisée est l'ajout d'une voie de circulation sur le terrain de la CSDM reliant la rue Letourneux et le futur débarcadère de l'école Irénée-Lussier. Les avantages de cette option sont les suivants;
- Aire de débarcadère des élèves d'Irénée-Lussier sécurisée, clôturée et adaptée à la clientèle;
 - Circulation des autobus d'Irénée-Lussier indépendante du stationnement de l'école Eulalie-Durocher, évitant des conflits de circulation sur le terrain;
 - Voie de circulation indépendante permettant une grande aire d'attente des véhicules à même le terrain et non sur la rue Hochelaga et dans les rues avoisinantes.
- Une étude de circulation dont les conclusions soutiennent l'aménagement proposé.

Actuellement , le site compte 201 cases de stationnement aménagées, la propositions en comporte 165 incluant les espaces du débarcadère.

Les cours d'école permettant une intégration progressive à différents environnements.

La voie piétonne : la CSDM intègre à son projet un segment de voie piétonne projetée par l'arrondissement de MHM pour relier le sud du Marché Maisonneuve au Stade olympique.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard des éléments suivants :

La hauteur maximum en mètres

La hauteur proposée atteint 14,5 m alors que la réglementation autorise un maximum de 11 m.

Le taux d'implantation minimum

Le taux d'implantation proposé est de 26,6 % alors que le minimum prescrit est de 30 %.

L'aménagement d'une partie de stationnement dans une cour avant

Une portion de stationnement se trouve devant le prolongement du plan de façade le plus reculé de la rue Hochelaga.

Le retrait minimal de la construction hors toit abritant un équipement mécanique

L'appentis du niveau 4 est construit dans l'alignement du mur latéral gauche alors que la réglementation prescrit un retrait de 4,5 m.

Commentaires de l'étude d'impact sur la circulation

Suite à l'analyse de l'étude, La Division des études techniques de l'arrondissement a analysé l'étude d'impact sur la circulation déposée et conclut que :

De façon générale, l'impact sur le réseau local est acceptable;

Les besoins particuliers de la clientèle desservie justifie l'aménagement du débarcadère dans sa forme proposée. Les contraintes du terrain et le nombre important de véhicules requérant un débarcadère pour personnes à mobilité réduite justifient la réalisation d'une voie d'accès via l'avenue Letourneux. Le projet semble exploiter judicieusement les contraintes du site de manière à pouvoir « stocker » un maximum de véhicules sur le terrain de la CSDM, tout en ayant recours à un minimum d'espace asphalté. L'accès unique depuis l'avenue Letourneux et la sortie sur la rue Hochelaga se voient ainsi justifiés. L'installation d'un feu de circulation sur la rue Hochelaga est justifiable dans la mesure où, à l'endroit proposé, il permettrait d'améliorer la sécurité des déplacements à pied en nord-sud, sur Hochelaga à mi-tronçon entre les avenues Letourneux et Bennett, en plus d'améliorer la gestion de la sortie des véhicules et l'impact sur les rues locales.

Comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2020

Le projet a été présenté au CCU pour un avis préliminaire le 10 mars 2020.

Voir extrait du procès verbal en pièce jointe.

Comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2020

Le projet a été présenté au CCU pour un second avis préliminaire le 5 mai 2020.

Voir extrait du procès verbal en pièce jointe.

Modification du projet suite aux avis préliminaires du CCU

Relocalisation d'espaces extérieurs dans le stationnement, éliminant ainsi 12 cases de stationnement (à l'origine, ces espaces étaient localisés sur l'emplacement actuel du terrain de jeu existant);

Élargissement de l'espace vert, devant la cour intérieure, le long de la voie piétonne, créant un îlot de verdissement supplémentaire;

Aménagement du jardin potager de l'école Irénée-Lussier devant la cour intérieure, dans l'élargissement de la voie piétonne : entente communautaire possible en saison estivale pour l'entretien du jardin potager.

Remplacement des surfaces asphaltées par une surface en béton blanc, réduisant ainsi l'effet d'îlots de chaleur.

Ajout d'une toiture verte sur le toit du gymnase, du côté des terrains de jeux : cette surface végétalisée porte le taux de verdissement du terrain à 35 %.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Le projet favorise la perméabilité du site, en intégrant une voie piétonne accessible au public;
- Le projet permet de viabiliser un terrain présentement inutilisé et contaminé;
- Le projet permet de dispenser des services spécialisés à une clientèle avec des besoins spécifiques et particuliers;
- La Division des études techniques de l'arrondissement considère que, sur le plan de la circulation, les aménagements proposés sont appropriés et les impacts induits acceptables.

La DAUSE est favorable à la présente demande avec les conditions suivantes :

- La construction du bâtiment et l'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Le plan d'aménagement des espaces extérieurs devra être accompagné d'un programme visant à réduire l'utilisation de la voiture et de ses effets;
- Une entente entre la Ville et la CSDM devra prévoir l'aménagement d'un lien piéton/cyclable accessible au public;
- Le retrait des cases de stationnement (22) de l'allée à l'extrémité est du stationnement existant afin d'inclure cet espace dans l'aménagement du corridor piéton.

À la séance du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable en ajoutant la condition suivante:

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0149) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1205378002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0293 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3800, rue Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0293 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment au 3800, rue Sherbrooke Est. À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les conditions suivantes :

Hauteur

1. Aux fins des articles 8 à 22, la hauteur doit être établie uniquement à partir du niveau du trottoir ou de la bordure de la chaussée du côté de la rue Nicolet.
2. Malgré les dispositions des articles 9 et 10, la hauteur d'un bâtiment ne doit pas être supérieure à 22 m et 4 étages.
3. Les dispositions de l'article 13 relativement à la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée ne s'appliquent pas.
4. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant un équipement mécanique peut dépasser le toit et les hauteurs en mètres et en étages prescrites, d'une hauteur maximale de 5 m, et ce, sans retrait par rapport à une façade ou à un mur latéral ou arrière.

5. Les dispositions des articles 24 à 28 relativement aux règles d'insertion pour la hauteur ne s'appliquent pas.

Alignement de construction et marges

6. Les dispositions des articles 52 à 70, relativement à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

a. Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 6 m d'une limite avant de terrain.

Conditions supplémentaires

7. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

8. Préalablement à une modification des espaces extérieurs, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, les autorisations qui font l'objet de la présente résolution seront nulles et sans effets.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-26 13:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0293 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3800, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'agrandissement du Collège de Maisonneuve. La partie du bâtiment agrandie est prévue à quatre étages, alors que le règlement d'urbanisme limite la hauteur à deux étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet répond au besoin croissant de la clientèle étudiante du collège. L'agrandissement du bâtiment se veut également une opportunité d'améliorer l'espace aux pourtours, principalement les interfaces avec les rues Sherbrooke Est et Nicolet.

La partie agrandie, d'une superficie de plancher de 7 307 m², est implantée dans la partie sud-ouest du terrain en bordure de la rue Nicolet et s'élève sur une hauteur de 20,5 m et quatre étages. L'agrandissement s'insère sur un tronçon de rue bordé par l'école Sainte-Jeanne-d'Arc d'une hauteur de quatre étages également et par des bâtiments résidentiels de trois étages. Sur le terrain même, le bâtiment du collège présente, sur le flanc gauche de l'agrandissement, une portion de bâtiment à six étages, alors qu'un terrain de sport, accessible par des gradins pour palier le dénivelé du terrain, sera aménagé du côté droit. Le bâtiment présente également une interface avec l'avenue Valois, bordée, du côté opposé, par un centre de la petite enfance et des bâtiments résidentiels de deux étages.

Le projet porte le taux d'implantation total du terrain à 30 % et comporte 12 208 m² de superficie végétalisée (34,8 %), excluant le terrain de sport en surface synthétique.

Le nombre de cases de stationnement passe de 419 à 275, alors que le nombre d'unités de stationnement pour vélos augmente de 231 passant de 100 à 331.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard des éléments suivants :

- La hauteur en étage du bâtiment
- La hauteur proposée atteint quatre étages, alors que la réglementation autorise un maximum de deux étages.
- La hauteur maximum en mètres
- La hauteur proposée atteint 20,5 m, alors que la réglementation limite la hauteur à 9 m.
- La hauteur maximale du rez-de-chaussée
- Le plancher du rez-de-chaussée atteint 4,25 m, alors que le maximum prescrit est de 2 m.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Les espaces extérieurs sont améliorés par la réduction de la superficie minéralisée et du nombre de cases de stationnement et par la bonification du mobilier urbain, de l'aménagement paysager et du nombre d'unité de stationnement pour vélos;
- Le projet permet de consolider les activités du Collège de Maisonneuve, une institution à caractère régionale structurante pour l'arrondissement et la Ville;
- Les représentants du Collège de Maisonneuve travaillent en collaboration avec la Division des études techniques de l'arrondissement sur l'élaboration d'un plan d'aménagement favorisant l'accessibilité au site.

La DAUSE est favorable à la présente demande à la condition suivante :

- La construction du bâtiment et l'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À la séance du 14 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution finale;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0051) est adjacente à une limite de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1206238004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés pour des écrans acoustiques pour le bâtiment situé au 6200, avenue Pierre-De Coubertin

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés pour des écrans acoustiques installés au pourtour de l'équipement mécanique localisé sur le toit du bâtiment situé au 6200, avenue Pierre-De Coubertin.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-30 16:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés pour des écrans acoustiques pour le bâtiment situé au 6200, avenue Pierre-De Coubertin

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié), pour déroger à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant les dépassements autorisés pour un équipement mécanique, incluant son écran acoustique et la construction hors toit l'abritant.

L'article 21 du Règlement d'urbanisme (01-275) prévoit qu'un écran acoustique peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites à la condition de respecter les retraits prescrits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer des écrans acoustiques autour du système de refroidissement de l'école Édouard-Montpetit déjà installé sur le toit. Ces écrans sont requis en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M c.B-3).

Les trois écrans acoustiques ont des reculs différents à respecter en fonction de la distance de ceux-ci par rapport aux murs extérieurs. Le Règlement d'urbanisme (01-275) exige un recul équivalent à deux fois sa hauteur par rapport à un mur de façade et une fois sa hauteur par rapport à un mur donnant sur une ruelle ou une marge latérale. La hauteur de des écrans prise depuis la membrane du toit est de 4,8 mètres et voici les dérogations:

- le recul exigé de 9,6 mètres depuis le mur de façade donnant sur la rue Hochelaga n'est pas respecté puisqu'un recul de 8,63 mètres est proposé;
- le recul exigé de 4,8 mètres depuis le mur donnant sur la marge latérale gauche (vue depuis la rue Hochelaga) n'est pas respecté puisqu'un recul de 3,43 mètres est proposé.

Le refroidisseur a été installé en 2019 et ne peut pas être déplacé pour des raisons de

structure ainsi que pour des contraintes mécaniques. La localisation des ces équipements offre un impact visuel peu significatif pour le voisinage.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Certaines dispositions réglementaires ont pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire actuel en rendant impossible d'opérer le refroidisseur tout en respectant le niveau de bruit acceptable sans l'installation d'écrans acoustiques;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le contexte environnant.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation mineure sans condition.

À sa séance du 10 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

La zone visée (0329) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-30

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1207562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la largeur minimale d'un bâtiment afin de permettre la construction du bâtiment sur un lot projeté 6 372 851 sur l'avenue Bourbonnière (2272-2276, avenue Bourbonnière)

JE RECOMMANDE :

D'accorder, malgré les dispositions de l'article 7 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre au bâtiment situé sur le lot projeté 6 372 851 sur l'avenue Bourbonnière d'avoir une largeur minimale de 5,3 mètres plutôt qu'une largeur minimale de 5,5 m.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-24 06:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207562002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la largeur minimale d'un bâtiment afin de permettre la construction du bâtiment sur un lot projeté 6 372 851 sur l'avenue Bourbonnière (2272-2276, avenue Bourbonnière)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption de la dérogation mineure par les membres du conseil d'arrondissement, il a été dénoté que la résolution (CA 20 270204) ne concordait pas avec l'avis public. L'avis public indiquait une dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment avec une largeur minimale de 5,30 m, alors que la dérogation mineure accordée permet la construction d'un bâtiment d'une largeur minimale de 5,37 m.

Bien que la largeur du lot projeté 6 372 851 donnant sur l'avenue Bourbonnière est de 5,37 m, il est possible de dénoter un léger rétrécissement du lot si bien qu'à l'alignement de construction du futur bâtiment, la largeur du lot ne fait que 5,33 m. Or, malgré la dérogation mineure accordée à la largeur minimale du bâtiment de 5,37 m, il n'est toujours pas possible pour le requérant de construire un bâtiment.

Ainsi, le présent addenda vise à remplacer la recommandation qui a été adoptée au conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020 (CA20 270204) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment avec une largeur minimale de 5,3 m.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la largeur minimale d'un bâtiment afin de permettre la construction du bâtiment sur un lot projeté 6 372 851 sur l'avenue Bourbonnière (2272-2276, avenue Bourbonnière)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), afin de déroger à l'article 7 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la largeur minimale d'un bâtiment.

L'article 7 du Règlement d'urbanisme (01-275), prévoit qu'un bâtiment doit avoir une largeur minimale de 5,5 m, tandis que le projet propose un bâtiment de 5,37 m de largeur.

À sa séance du 1^{er} juin 2020, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution autorisant de remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0157 - 1^{er} juin 2020 - Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour les demandes de dérogation mineure pour les immeubles sis aux 5500, rue Radisson, 3798-3800, rue Ontario Est, 1620, rue Préfontaine, 2550, rue Aylwin et sur le lot projeté 6 372 851, sur l'avenue Bourbonnière, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 (1203303002)

DESCRIPTION

Le requérant désire construire un nouvel immeuble de trois étages comprenant quatre logements locatifs. Ce dernier sera implanté en mode contigu. Dans une volonté d'harmoniser le cadre bâti ininterrompu de l'îlot et dans une optique de contraintes techniques permettant l'opération cadastrale, le requérant souhaite construire un bâtiment d'une largeur de 5,37 m sur le lot projeté 6 372 851 plutôt qu'un bâtiment d'une largeur minimale de 5,5 m.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Certaines dispositions réglementaires ont pour effet de causer un préjudice sérieux aux copropriétaires actuels en exigeant de réduire la hauteur de la toiture et du plancher du rez-de-chaussée;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le voisinage;
- Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme.

À sa séance du 4 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation mineure sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis sur le site web de l'arrondissement;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

La zone visée 0614 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-08

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1207837003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté sur le lot 1 560 125, rue de Marseille (demande de permis 3002159894)

JE RECOMMANDE :

D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2020-2279, 28 juillet 2020), la révision architecturale, la hauteur maximale et l'alignement de construction pour les travaux prévus dans le cadre du projet de construction pour l'immeuble projeté sur le lot 1 560 125, rue de Marseille avec les conditions suivantes :

- La hauteur de construction du bâtiment (article 29) doit être située à **au plus 24** mètres;
- L'alignement de construction du bâtiment (article 66) doit être situé **entre 9 et 12,5** mètres de la limite de lot donnant sur la rue de Marseille.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-26 13:38

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207837003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté sur le lot 1 560 125, rue de Marseille (demande de permis 3002159894)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 29, 66 et 120.16 pour des travaux de construction devant être approuvés conformément au Titre VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet du requérant (Société de transport de Montréal) consiste en la construction d'un immeuble projeté sur le lot 1 560 125, rue de Marseille. La nouvelle construction abritera des équipements pour la STM.

JUSTIFICATION**Disposition du Règlement d'urbanisme (01-275)**

Articles applicables à la présente demande : **29 (hauteur du bâtiment), 66 (alignement de construction) et 120.16 (secteur PIIA Assomption-Nord)**

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

À la suite d'une recherche exploratoire dans le secteur, il est constaté que les bâtiments voisins présentent un échantillonnage peu significatif de constructions similaires. D'ailleurs, le cadre bâti comporte majoritairement des immeubles industriels érigés sur un ou deux étages.

L'intervention proposée contribue à l'évolution et à l'amélioration de l'ensemble bâti, en assurant une architecture de qualité.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme Barin architecture et design datés du 23 juillet 2020, la DAUSE est d'avis que la demande pour la hauteur, l'alignement et l'architecture est acceptable et recommande au

comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux sans condition.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 JUILLET 2020

AVIS 27-CCU2020-2279

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon les articles 29, 66 et 120.16 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA SUGGESTION SUIVANTE :

- Intégrer davantage l'entrée du au traitement architectural du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Philippe JONCAS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-25

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1203278003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Julie Boucher, conseillère en planification à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

Nommer madame Julie Boucher, conseillère en planification à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2020-07-13 10:40

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1203278003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Julie Boucher, conseillère en planification à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap.C-19) et par le biais du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement économique commercial (03-108), la Ville doit désigner une personne parmi les membres du conseil d'arrondissement, les fonctionnaires ou employés de la Ville, afin de siéger comme membre du conseil d'administration de la SDC Hochelaga-Maisonneuve. Ce pouvoir de désignation relève du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0419 : Nommer M. Pierre-Paul Savignac, directeur à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

CA15 27 0156 : Nommer Monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique, représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve;

CA11 27 0105 : Nommer Monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est afin d'y représenter l'arrondissement;

CA09 27 0182 : Nommer le chef de division de l'urbanisme, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est afin d'y représenter l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose au conseil d'arrondissement de désigner Mme Julie Boucher, conseillère en planification à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Un représentant de l'arrondissement doit siéger au conseil d'administration de la SDC Hochelaga-Maisonneuve à titre de membre observateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informar les membres de la SDC Hochelaga-Maisonneuve de la nomination de Mme Julie Boucher à titre de membre observateur sur leur conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap.C-19);

- Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);
- Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement économique commercial (03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-13

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1203264014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 juin 2020.

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 juin 2020

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-04 07:34

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203264014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 juin 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 27 0211 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 mai 2020.
- CA20 27 0158 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 avril 2020
- CA20 27 0129 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2020.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 juin 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Le : 2020-07-27



Dossier # : 1203264015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-08-18 08:28

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203264015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0211 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 mai 2020.

CA20 27 0158 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 avril 2020

CA20 27 0129 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2020.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Le : 2020-08-17